

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Relative au projet de mise en place d'une plateforme  
de Transformation - Traitement – Stockage  
et Picking du Bois

Commune de SAINT JEAN D'ANGELY  
Zone d'Activité ARCADYS III

du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024

### RAPPORT D'ENQUÊTE - PIÈCES ANNEXES



Commissaire Enquêteur : Madame Béatrice AUDRAN

#### ANNEXES

**Annexe 01** : Arrêté Préfectoral du 27 novembre prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique – Demande d'Autorisation Environnementale – Société CHAUSSON MATERIAUX mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la commune de Saint Jean d'Angély

**Annexe 02** : Avis d'Enquête Publique – Enquête Publique – Demande d'Autorisation Environnementale – Société CHAUSSON MATERIAUX mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la commune de Saint Jean d'Angély

**Annexe 03** : Désignation du Commissaire Enquêteur

**Annexe 04** : Publicités légales

**Annexe 05** : Avis d'enquête Publique format A2

**Annexe 06** : Avis des PPA et MRAe

**Annexe 06.1** : Avis de Madame le Maire de Saint Jean d'Angély

**Annexe 06.2** : Avis INAO

**Annexe 06.3** : Avis ARS – Agence Régionale de Santé

**Annexe 06.4** : Avis SPANC

**Annexe 06.5** : Avis de SDIS

**Annexe 06.6** : Avis MRAe

**Annexe 07** : Procès-Verbal de Synthèse des observations et réponses du Pétitionnaire

**Annexe 08** : Attestation Préfecture nombre de mail reçu sur : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

**Annexe 01** : Arrêté Préfectoral du 27 novembre prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique – Demande d'Autorisation Environnementale – Société CHAUSSON MATERIAUX mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la commune de Saint Jean d'Angély



Secrétariat Général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CHAUSSON MATERIAUX  
relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois  
sur la Commune de Saint Jean d'Angély (zone Arcadys III)

### LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, et L512-1 ;

**Vu** la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R122-2, R123-1 à R123-27 et R181-16 et suivants ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale, déposée le 12 avril 2023 et complétée le 8 août 2023, de la société CHAUSSON MATERIAUX dont le siège se situe 60 rue de Fenouillet – Centre commercial Hexagone – 31140 SAINT ALBAN relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockages et picking du bois sur la Commune de Saint Jean d'Angély (zone d'activités Arcadys III – 1 avenue Gustave Eiffel) ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 19 septembre 2023 ;

**Vu** la notification de l'absence d'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale du 19 novembre 2023 (2023APNA167) ;

**Vu** la décision n° E23000163/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 20 novembre 2023, notifiée le 22 novembre 2023, portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ainsi que de son suppléant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

**Considérant** que le projet, qui consiste en une extension des capacités du site déjà exploité sous le régime de la Déclaration, relève de la procédure d'autorisation au titre de la rubrique 3700 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours pour ce projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique en application des dispositions prévues à l'article L515-28 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

### ARRÊTE

#### **Article 1** : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé **du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique sur la commune de Saint Jean d'Angély portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockages et picking du bois sur la Commune de Saint Jean d'Angély (zone d'activités Arcadys III – 1 avenue Gustave Eiffel), présentée par la société CHAUSSON MATERIAUX au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement.

38, rue Réaumur – CS 70000  
17017 La Rochelle cedex 01  
Tél. : 05.46.27.43.00  
www.charente-maritime.gouv.fr

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société CHAUSSON MATERIAUX dont le siège se situe 60 rue de Fenouillet – Centre commercial Hexagone – 31140 SAINT ALBAN – Contact : M. DUARTE – 06 75 71 32 54 – nicolas.duarte@chausson.fr

#### **Article 2 : Commissaires enquêteurs**

Mme Béatrice AUDRAN est désignée en qualité de commissaire enquêteure et M. Dominique LEBRETON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

Pendant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Saint Jean d'Angély où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public : lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 – vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de Saint-Jean d'Angély – Hôtel de Ville – BP 10082 – 17415 Saint Jean d'Angély, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours>.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la Préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Saint Jean d'Angély dans les conditions suivantes:

- le lundi 18 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 11 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 19 janvier 2024 de 08 h 30 à 11 h 30

#### **Article 5 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Saint Jean d'Angély, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage : Ternant, La Vergne et Essouvert.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 6 : Avis des conseils municipaux ainsi que de leur groupement**

Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet ainsi que ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête et le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Vals de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L123-9 du code de l'environnement. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations en réponse du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

**Article 8 : Autorité compétente pour prendre la décision**

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit un refus.

**Article 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Saint-Jean d'Angély où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

**Annexe 02 : Avis d'Enquête Publique – Enquête Publique – Demande d'Autorisation Environnementale – Société CHAUSSON MATERIAUX mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la commune de Saint Jean d'Angély**



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
PREFECTURE de la CHARENTE-MARITIME**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHAUSSON MATERIAUX, relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la Commune de Saint Jean d'Angély (zone Arcadys III – 1 av Gustave Eiffel) fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus, soit durant 33 jours**.

L'activité est classée sous la rubrique 3700 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier soumis à enquête comporte notamment une étude d'impact et une étude de dangers.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société CHAUSSON MATERIAUX - 60 rue de Fenouillet – Centre commercial Hexagone – 31140 SAINT ALBAN – Contact : M. DUARTE – 06 75 71 32 54 – nicolas.duarte@chausson.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr), rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

**[pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)**

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT JEAN D'ANGELY.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la Préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Mme Béatrice AUDRAN, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Dominique LEBRETON, retraité de l'Armée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Saint Jean d'Angély, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Saint-Jean d'Angély – Hôtel de Ville – BP 10082 – 17415 Saint Jean d'Angély, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Saint Jean d'Angély dans les conditions suivantes:

**- le lundi 18 décembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00**

**- le jeudi 11 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 00**

**- le vendredi 19 janvier 2024 de 08 h 30 à 11 h 30**

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Saint Jean d'Angély où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

**Annexe 03 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

20/11/2023

N° E23000163 /86

le président du tribunal administratif

**Désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 08/11/2023, la lettre par laquelle le Préfet de la CHARENTE-MARITIME demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La demande d'autorisation environnementale pour l'augmentation des capacités des installations exploitées par la société Chausson Matériaux pour le traitement de bois à Saint Jean d'Angely (17) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

**DECIDE**

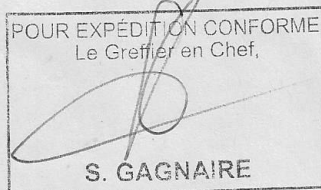
**ARTICLE 1** : Madame Béatrice AUDRAN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Dominique LEBRETON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet de la CHARENTE-MARITIME, à Madame Béatrice AUDRAN et à Monsieur Dominique LEBRETON.

Fait à Poitiers, le 20/11/2023.



le président,

signé

Antoine JARRIGE

Annexe 04 : Publicités légales

ANNONCES LÉGALES

30

L'Hebdo de Charente-Maritime

Jeu 30 novembre 2023

28-01170091

In Extenso

LA BINOCLERIE

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social : 11 Rue de Lamoignon  
17100 SAINTES  
Siège de liquidation : 23 Rue Rabalais  
17100 SAINTES  
833 837 206 RCS SAINTES

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décision du 22/11/2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/11/2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.  
Monsieur Maxime SCHEIBEL, demeurant 23 Rue Rabalais 17100 SAINTES, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 23 Rue Rabalais 17100 SAINTES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de SAINTES, en annexe au RCS.

Pour avis  
Le Liquidateur

DIVERS

12170427

TRAVAUX SERVICES 17

EURL au capital de 15 545 euros  
Siège social : 14 Route de Saintes  
17 770 SAINT-ESPIRE  
RCS n°902 096 916 - RCS SAINTES

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2023 : L'associé unique statuant conformément à l'article L225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société.  
Mention sera faite au RCS SAINTES

Pour avis

12170014

Additif à l'annonce publiée dans ce journal, le 21 septembre 2023, concernant la cession de fonds de commerce entre la sarl « CNEUF GESTION », et la sarl « IMMOBILIERE ROCHELAISE », il fallait lire : date d'entrée et de jouissance au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

27170356

CLÔTURE DE LIQUIDATION

FONCIERE GJTM

Société Civile Immobilière au capital de 300 Euros  
Siège social : 28 Bis rue du Clouzit  
17200 ROYAN  
RCS SAINTES 478 302 532

L'assemblée générale par une décision en date du 9 octobre 2023, après avoir entendu le rapport de Madame Murielle PENCHOU, liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de SAINTES.

Pour avis, le liquidateur

27170360

ALLIANCE AUTO ATLANTIQUE

SARL en liquidation au capital de 1 500 euros  
Siège social et Siège de liquidation : 57 ter Avenue du Général Leclerc  
17000 LA ROCHELLE  
911 320 109 RCS LA ROCHELLE

L'AGO réunie le 10/11/2023 au siège de liquidation a approuvé les comptes de liquidation, déchargé Nicolas PAVAGEAU demeurant 12 La Gendronnière - 85170 LE POIRE-SUR-VIE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter rétroactivement du 31/10/2023.  
La société sera radiée au RCS de LA ROCHELLE.

Pour avis

27170335

Société civile LA VOILE BLANCHE

Société en liquidation au capital de 66 600 euros  
Siège social : 2 Bis rue Jean et Louise Hay  
17320 MARENNES  
Siège du liquidateur : 2 Bis rue Jean et Louise Hay  
17320 MARENNES  
RCS LA ROCHELLE 485 267 322

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du PV de l'AGE de clôture de liquidation du 24/10/2023, qui s'est tenue au siège de la liquidation, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :  
- approuvé les comptes de liquidation ;  
- donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat ;  
- prononcé la clôture des opérations de liquidation, rétroactivement au 30/06/2023.  
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de La Rochelle.  
Mention sera faite au RCS de La Rochelle

Pour avis, Le liquidateur

27170363

LES CISEAUX D'OR

Société à Responsabilité Limitée en liquidation.  
Au capital de 5 000 €  
Siège social et de liquidation : 53, boulevard de la République  
17200 ROYAN  
524 582 921 R.C.S. SAINTES

Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2023, l'Associée Unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Auroré MERCIER, demeurant à BELLUIRE (17800), 25, rue de Belluire, de son mandat de Liquidatrice, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES (17), en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis La Liquidatrice

MARCHES PUBLICS-PRIVES

9170372

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREFECTURE de la CHARENTE-MARITIME

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHAUSSON MATERIAUX, relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la Commune de Saint Jean d'Angély (zone Arcady III - 1 av Gustave Eiffel) fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus, soit durant 33 jours.  
L'activité est classée sous la rubrique 3700 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier soumis à enquête comporte notamment une étude d'impact et une étude de dangers.  
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société CHAUSSON MATERIAUX - 60 rue de Fenoillet - Centre commercial Hexagone - 31140 SAINT ALBAN - Contact : M. DJARTE - 06.75.71.32.54 - nicolas.djarte@chausson.fr  
Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr, rubrique publications, sous rubrique consultations du public).  
Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr  
Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT JEAN D'ANGELY.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la Préfecture, 35 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.  
Mme Béatrice AUDRIAN, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Dominique LEBRETON, retraité de l'Armée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.  
Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Saint Jean d'Angély, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.  
Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet et adressées à la mairie de Saint Jean d'Angély - Hôtel de Ville - BP 10082 - 17415 Saint Jean d'Angély, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.  
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Saint Jean d'Angély dans les conditions suivantes :  
- le lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00  
- le jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00  
- le vendredi 19 janvier 2024 de 09h30 à 11h30  
Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.  
A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.  
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Saint Jean d'Angély où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.



Avocats, Notaires, Experts comptables...

Simplifiez-vous la vie !  
Accédez à un service premium.

- Saisie libre par copier/coller
- Programmation de la parution de vos annonces
- Choix du mode de facturation
- Saisie simultanée de plusieurs utilisateurs du cabinet ou de l'étude
- Archivage de vos annonces publiées
- Justificatif de parution numérique téléchargeable

Renseignements : 05 56 44 72 24



# ANNONCES ÉGALES

22

L'Hebdo de Charente-Maritime

Jeudi 21 décembre 2023

28-01170027

**FIDAL**  
AVOCATS  
19 Avenue du Président Kennedy  
B.P. 50330  
33695 MERIGNAC CEDEX

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 07/12/2023 de la société **M.D. LA ROCHELLE**, SAS en liquidation au capital de 20 000 €, 155 Quai du midi / Port de Péche Chef de Baie, 17000 LA ROCHELLE, 792 596 645 RCS LA ROCHELLE, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 07/12/2023 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Monsieur **Benoit DURIVAUD** demeurant 5 rue de Coup de Vague 17137 MARSILLY, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Les fonctions de Président de la société **DURIVAUD** et de Directeur Général de la société **MORIN** ont cessé automatiquement.

Le siège de la liquidation est fixé au 165 Quai du midi / Port de Péche Chef de Baie, 17000 LA ROCHELLE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE.

28-01170058

**SCI KOUBI-CORBIN**

Société Civile Immobilière  
au capital de 10000 euros  
Siège social :  
20 quai Louis Durand  
17000 La Rochelle  
Siège de liquidation :  
20 quai Louis Durand  
17000 La Rochelle  
444 070 775 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une décision en date du 15 décembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 13 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur **Vincent CORBIN**, demeurant au 20 quai Louis Durand, 17000 La Rochelle, associé, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au 20 quai Louis Durand 17000 La Rochelle. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

28-01170062

**DISSOLUTION ANTICIPÉE GAUTRET**

EARL au capital de 7 500,00 euros  
Siège social : 24 rue des Sablons  
17570 SAINT AUGUSTIN  
RCS n° 751 445 081- RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 15.11.2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour suivi de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A été nommé comme liquidateur : Monsieur **Roland GAUTRET**, demeurant à **ETAULES** (Charente Maritime) 11 rue des Brandes, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à SAINT AUGUSTIN (Charente Maritime) 24 rue des sablons. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE.

Pour avis, le liquidateur

28-01170061

**DISSOLUTION ANTICIPÉE SARL ELINA**

SARL au capital de 141 939,00 euros  
Siège social : 12 boulevard Albert 1er  
17200 ROYAN  
RCS n° 442324463- RCS SAINTES

Aux termes d'une délibération en date du 15 novembre 2023, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour, suivi de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A été nommé comme liquidateur : M **Jean-Maxime AJLUN**, demeurant à SAINT GEORGES DE DIDONNE (Charente Maritime) 148 avenue du Lieutenant-Colonel Tourlet - 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE. C'est à cette adresse que les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur 148 avenue du Lieutenant-Colonel Tourlet - 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SAINTES.

Pour avis, le liquidateur

28-01170067

**ETS BICHON DOMINIQUE**

SARL au capital de 8 000 Euros  
Siège social : 1 chemin des Tournesois  
17 640 VALUX SUR MER  
RCS SAINTES 430 007 443

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une délibération en date du 15 novembre 2023, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour, suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A été nommé comme liquidateur : Mme **Monique LEMMET**, demeurant à VALUX SUR MER (Charente Maritime) 57 boulevard de la Falaise, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur, 57 boulevard de la Falaise - 17640 VALUX SUR MER. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SAINTES.

Pour avis, le liquidateur

28-01170027

**SCI CHANZY 17**

Société civile immobilière  
au capital de 300.000 euros  
Siège social : 17 bis, Chanzy  
17300 ROCHEFORT SMER  
R.C.S. LA ROCHELLE  
505.364.612 (2008 D 054)

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30/11/2023, il a été décidé :

« la dissolution anticipée de la société à compter du 30/11/2023, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux statuts et à la loi. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du siège.

« est nommé comme liquidateur M<sup>me</sup> **FAVIGNON Diane**, pour la durée de la liquidation, jusqu'à l'extinction de la personnalité morale de la société.

Pour avis, le gérant

28-01170046

**DISSOLUTION ANTICIPÉE SARL VITI-PLUS**

Société à Responsabilité Limitée  
en liquidation au capital de 32 604 €  
Chez Cornet 17770 AUJAC  
N° 402 722 037 RCS SAINTES

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31/08/2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/08/2023 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur, **Jacques NICOU**, demeurant 2 rue Chez Cornet 17770 AUJAC, associé de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé chez **Cornet 17770 AUJAC**, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SAINTES.

Mention sera faite au RCS : SAINTES.

Pour avis, le liquidateur

28-01170068

**SARL CPC FINANCES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 3 000 €  
Siège social : 9, rue Beauséjour  
17640 - VALUX SUR MER  
RCS SAINTES 063 566 566

**DISSOLUTION**

Par décision de l'associé unique du 30 novembre 2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

A été nommé liquidatrice, avec les pouvoirs les plus étendus, Mme **Clementine CHAUMIEL**, demeurant 16, rue Beauséjour - 17640 - VALUX SUR MER et fixée le siège de liquidation à l'adresse du siège social de la société soit le 9, rue Beauséjour - 17640 VALUX SUR MER, où tous documents afférents à la liquidation seront notifiés.

Mention sera faite au RCS de SAINTES

28-01170059

**LOKAIUI N** EARL au capital de 1500€  
Siège social : 10 rue Eugène Delacroix  
17138 Puilbureau 805197068 RCS La Rochelle n° 51 110 2023  
L'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme **Audrey FAVEAU**, 10 rue Eugène Delacroix 17138 Puilbureau, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de La Rochelle.

28-01170034

**ETS TORRANO**

SARL au capital de 10 400,00 euros  
Siège social : 8 rue de Ribéron  
17000 SAUNOU  
RCS SAINTES n° 527583652

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'une délibération en date du 31 mai 2023, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 mai 2023 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A été nommé comme liquidateur : M<sup>me</sup> **Evelyne ROBINEAU**, demeurant à SAUJON (Charente Maritime) 8 rue de Ribéron, à qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société à SAUJON (Charente Maritime) 8, rue de Ribéron. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SAINTES.

Pour avis, le liquidateur

9170060



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHAUSSON MATERIAUX, relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la Commune de Saint Jean d'Angély (zone Arcady 10) au Gustave Eiffel fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus, soit durant 33 jours.**

L'activité est classée sous la rubrique 3700 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier soumis à enquête comporte notamment une étude d'impact et une étude de dangers. Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société CHAUSSON MATERIAUX - 60 rue de Fenoillet - Centre commercial Hexagone - 31140 SAINT ALBAN - Contact : M. DURANTE - 06.75.71.32.54 - nicolas.durante@chausson.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)), rubrique publications, sous rubrique consultations du public.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr) Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT JEAN D'ANGELY.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la Préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Mme **Beatrice AJDRAN**, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. **Dominique LEBRETTON**, retraité de l'Armée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du registre d'enquête sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Jean d'Angély, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Saint-Jean d'Angély - Hôtel de Ville - BP 10082 - 17415 Saint Jean d'Angély, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Saint Jean d'Angély dans les conditions suivantes :

- le **lundi 18 décembre 2023 de 9h00 à 12h00**
- le **jeudi 11 janvier 2024 de 14h00 à 17h00**
- le **jeudi 19 janvier 2024 de 08h30 à 11h30**

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Saint-Jean d'Angély et elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication de l'appareil de l'audioprocesseur du Préfet dans les conditions prévues aux articles L300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

VENTE

9170030

**Maitre Magalie ROUGIER** membre de la **SCP ROUGIER VIENNOIS FERNANDES**, Avocat au Barreau de SAINTES, 17100 SAINTES.

demeurant 18 boulevard Guillet Maillet, 17100 SAINTES.  
Tél : 05 46 82 07 46 - Email : [contact@avocats-rv.fr](mailto:contact@avocats-rv.fr) - [s.fernandes@avocats-rv.fr](mailto:s.fernandes@avocats-rv.fr)

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES LE VENDREDI 09 FEVRIER 2024 à 09 H 30**

Au Tribunal Judiciaire de SAINTES (17), au Palais de Justice, square du Maréchal Foch, salle ordinaire des audiences.

EN UN LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur :

**Cette vente a lieu à la requête de la Société HOIST FINANCE AB**, Société Anonyme de droit suédois immatriculée au RCS de STOCKHOLM sous le numéro 556012-8489, ayant son siège social situé BOX 7848, 10399 STOCKHOLM (Suède), au capital de 29.677.666,653000 SEK, prise en la personne de son représentant légal, dûment domicilié en cette qualité au siège social et agissant en FRANCE par le biais de sa succursale HOIST FINANCE AB (Publ), immatriculée au RCS de LILLE-METROPOLE sous le numéro 843 047 214, ayant son siège social 165 avenue de La Merne WLC, bâtiment 58700 MARCO-EN-BAROEUL.

**VENUE AUX DROITS DU CREDIT FONCIER DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 Euros, ayant son siège social à PARIS 13ème, 182 avenue de France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 542 029 848, suivant acte de cession de créances en date du 09 juin 2022 rapporté dans deux procès-verbaux de constat établis par la SCP THOMAS AUDRANT BICHE, Huissiers de Justice associés à PARIS en date des 14 juin et 4 juillet 2022.

Avant not. Avocat Maître Magalie ROUGIER, membre de la SCP ROUGIER VIENNOIS FERNANDES, Avocat au Barreau de SAINTES.  
**UNE MAISON** d'habitation sise à **MARIGNAC (17800)**  
Au 5 route de Jonzac

Cadastré section AB numéros 325 lieudit «5 rue de Jonzac», pour 09 ares 04 centares et 326 lieudit «Nicot » pour 13 ares 95 centares.

Elevée sur rez-de-chaussée et d'un étage. Comprenant selon procès-verbal de description dressé le 13 janvier 2023 par Maître Stéphane MORIN, Commissaire de Justice associé à SAINT-JEAN-D'ANGELY (17) :

- Au rez-de-chaussée : une entrée/salon, une chambre, une cuisine, une salle d'eau avec w.-c., une salle de lavoir, un réduit.
- A l'étage : un palier, trois chambres, une salle d'eau avec w.-c., un grenier, un réduit.

Surface habitable totale : 148,05 m².  
(Surface exploitée : 33,18 m²)

Jardin  
Deux espaces arborés.

Garage, Préau, Atelier et plusieurs dépendances.  
Les lieux sont occupés.

**MISE A PRIX : 47.000 Euros** (Quarante-sept mille euros), (outre les charges de l'enchère).

Consignation pour enchérir : 4.700 euros (Chèque de banque à l'ordre de Madame le Greffier de l'Ordre des avocats de SAINTES).

**VISITE SUR PLACE : le Lundi 15 janvier 2024 à 10 Heures.**

S'adresser pour tous renseignements :

- **A Maître Magalie ROUGIER**, membre de la SCP ROUGIER VIENNOIS FERNANDES, Avocat au Barreau de SAINTES, demeurant 18 boulevard Guillet Maillet, 17100 SAINTES.

Tél : 05 46 82 07 46 - dépositaire d'une copie de l'enchère. Email : [contact@avocats-rv.fr](mailto:contact@avocats-rv.fr) ; [s.fernandes@avocats-rv.fr](mailto:s.fernandes@avocats-rv.fr)

- **A Maître Paul BUISSON**, SELARL BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau de Saint-Jean d'Angély - 95, 29 rue Pierre Butin, www.buisson-immobilier.fr - Tél : 01 34 20 15 64

Au Greffe de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de SAINTES (17), où le cahier des conditions de vente peut être consulté sous la Référence Greffe 23/00009.

On ne peut porter les enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal Judiciaire de SAINTES.

Fait et rédigé à SAINTES, le 11 décembre 2024, par l'Avocat, Maître MAGALIE ROUGIER.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

9170052

Réunie le 15 décembre 2023, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre d'une convention de construire déposée à la mairie de SURGERES le 27 octobre 2023 par la SCI **M1 SHOP** domiciliée «Lieu-dit Bernusson» à Saint-Saturin-du-Bois (17009), afin créer un ensemble commercial composé de six cellules de surfaces de vente différentes : Norauto de 332 m², Gamm Vert de 1 629 m², Optique de 300 m², Floralys Péché de 300 m² et deux cellules de secteur 2 non attribuées de 300 m² chacune, soit une surface de vente totale de l'ensemble commercial de 4 661 m², à SURGERES (17100), ZACOM Entrée Ouest, 28 avenue Francis Mitterrand. Les recours prévus aux articles L.752-17, et R.752-30 à 39 du code de commerce doivent être adressés à la CNAC dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.



**POUR COLLECTION, JE RACHÈTE TOUS**

Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPAREILS PHOTO, CAMÉRAS ET OPTIQUES, quelque soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la Photographie et au Cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et paie comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt!

**TIMELESS CAMERAS** Tél 07.60.01.59.64 Email : photo-cinema@proton.me

**L'agenda des associations**

**PONT-L'ABBÉ-D'ARNOULT**

**SAMEDI 2 DÉCEMBRE**

**Super Loto** 20 H 30

• Ouv. des portes 19 h

Organisé par La Petite Reine Saintaise

**BONS D'ACHAT + DE 1 800 €**

P.C. portable, Champagne, Paniers d'huîtres 50 et 100, Jambons, et nombreux autres lots...

**GROS LOT SURPRISE**

Partie spéciale : bon d'achat 500 € à le carton 10 clés

TOMBOLA GRATUITE

CARTON : 2 €

BINGO - GRILLE : 2 €

Possibilité de réservation : Syllette : 06 34 50 10 83 03 56 32 58

**BUVETTE + SANDWICHES + CRÊPES**

**SAINT-GEORGES DES COTEAUX**

SALLE POLYVALENTE

**MÉGA de Loto Noël**

Organisé par les Jeunes Sapeurs-pompiers de Saintes

**SAMEDI 2 DÉCEMBRE - 20 H 30**

Ouverture des portes 18 h 30

**BINGO / TOMBOLA SPECIAL ENFANTS**

**PARTIE SPECIALE ELECTROMENAGER EN 3 LIGNES**

Appareil croque-monsieur/gaufres

Raclette grill 8 pers. Machine à café Philips L'Or Barista + 50 capsules - son support

**SÉJOUR 3 JOURS/2 NUITS À LA VÉGETA VERTE AVEC DEGUSTATIONS**

**SÉJOUR SMARTBOX D'UNE VALEUR DE 200 €**

ENTRÉES EN PAIN DE LOISIRS (Pain du Fou, Vallée des Singes, thalasso, etc.), NOMBREUX AUTRES LOTS

2 € LE CARTON ou formules non partageables

**RESTAURATION SUR PLACE** sans réservation

VILLE DE ROYAN

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 23.2507 en date du 15 novembre 2023, le Maire de Royan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Royan.

À cet effet, Mme Sylvie DANDONNEAU a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel FAUR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Royan du lundi 18 décembre 2023 à 9 h au vendredi 19 janvier 2024 à 17 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (exceptés les jours fériés) et pourra soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie ou par courrier électronique à envoyer à modification1plu@mairie-royan.fr

- Lundi 18 décembre 2023 à l'ouverture de l'enquête de 9 h à 12 heures ;
- Mercredi 27 décembre 2023 de 14 h à 17 heures ;
- Mercredi 3 janvier 2024 de 9 h à 12 heures ;
- Jeudi 11 janvier 2024 de 14 h à 17 heures ;
- Vendredi 19 janvier 2024 de 14 heures à la clôture de l'enquête 17 heures.

**Marchés publics et privés**

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Commune de Chatenet (17)

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

Travaux

**Section 1 : Identification de l'acheteur**  
Nom complet de l'acheteur : Commune de Chatenet (17)  
Numéro national d'identification :  
Type : Siret - N° : 2117009500010  
Code postal / Ville : 17210 Chatenet  
Groupement de commandes : Non

**Section 2 : Communication**  
Moyens d'accès aux documents de la consultation  
Lien vers le profil d'acheteur : https://www.marches-secures.fr  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.  
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

**Section 3 : Procédure**  
Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.  
Conditions de participation :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir RC.  
Capacité économique et financière : Voir RC.  
Capacités techniques et professionnelles : Voir RC.  
Technique d'achat : Sans objet.

**Date et heure limite de réception des plis : vendredi 29 décembre 2023 à 12 heures.**  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.  
Réduction du nombre de candidats : Non.  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.  
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.

**Section 4 : Identification du marché**  
Intitulé du marché : Réaménagement de la salle des fêtes.  
Type de marché : Travaux.  
Description succincte du marché : Réaménagement de la salle des fêtes.  
Lieu principal d'exécution : Chatenet.  
La consultation comporte des tranches : Non.  
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.  
Marché allié : Oui.

**Section 5 : Informations sur les lots**  
Lot 1 : démolition - gros œuvre - VRD  
Classification CPV : 45000000  
Lieu d'exécution du lot : Chatenet  
Lot 2 : charpente bois - couverture tuiles  
Classification CPV : 45000000  
Lieu d'exécution du lot : Chatenet  
Lot 3 : menuiseries extérieures  
Classification CPV : 45000000  
Lieu d'exécution du lot : Chatenet  
Lot 4 : plâtrerie - menuiseries intérieures  
Classification CPV : 45000000  
Lieu d'exécution du lot : Chatenet  
Lot 5 : carrelage  
Classification CPV : 45000000  
Lieu d'exécution du lot : Chatenet  
Lot 6 : peinture - revêtements muraux  
Classification CPV : 45000000  
Lieu d'exécution du lot : Chatenet  
Lot 7 : électricité  
Classification CPV : 45000000  
Lieu d'exécution du lot : Chatenet  
Lot 8 : plomberie / sanitaires  
Classification CPV : 45000000  
Lieu d'exécution du lot : Chatenet

**Section 6 : Informations complémentaires**  
Visite obligatoire : Non.  
Date d'envoi du présent avis : Le 29 novembre 2023.

**Annonces légales**

**Vie des sociétés**

**SCI VIRLYS**  
Société civile immobilière  
au capital de 1 500 €  
Siège social : 104, boulevard de Latre-de-Tassigny,  
17200 Royan  
851 512 004 RCS Saintes

**MODIFICATIONS**

Aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés du 11 juillet 2023, il a été décidé de nommer pour une durée illimitée à compter du 11 juillet 2023, en qualité de copérant de la société : M. Fabian GRIS, né le 10 mai 1992 à Rillieux-la-Pape (69) et demeurant 4, route du Stade, 17200 Saint-Sulpice-de-Royan.

**Annonces légales et officielles**

Retrouver toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau [frances.com](http://frances.com)

**Avis administratifs et judiciaires**

**Enquêtes publiques**

Préfecture de la Charente-Maritime

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHAUSSON MATERIAUX, relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la commune de Saint-Jean-d'Angély (zone Arcadye III - 1, avenue Gustave-Eiffel), fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus, soit durant 33 jours.**

L'activité est classée sous la rubrique 3700 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier soumis à enquête comporte notamment une étude d'impact et une étude de dangers.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société CHAUSSON MATERIAUX, 60, rue de Fenouillet, Centre commercial Hexagone, 31140 Saint-Alban - Contact : M. DUARTE - 06 75 71 32 54 - nicolas.duarte@chausson.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)) ; rubrique publications, sous rubrique Consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M<sup>me</sup> Béatrice AUDRAN, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, et M. Dominique LEBRETON, retraité de l'armée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Saint-Jean-d'Angély - Hôtel de Ville - BP 10082 - 17415 Saint-Jean-d'Angély, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Saint-Jean-d'Angély dans les conditions suivantes :

- le **lundi 18 décembre 2023 de 9 h à 12 heures ;**
- le **jeudi 11 janvier 2024 de 14 h à 17 heures ;**
- le **vendredi 19 janvier 2024 de 8 h 30 à 11 h 30.**

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L123-15 du Code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet dans les conditions prévues aux articles L300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

**Sud Ouest légales**

**Publiez votre annonce légale**

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**SUD OUEST**

**Préfecture de la Charente-Maritime**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société CHAUSSON MATÉRIAUX, relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la commune de Saint-Jean-d'Angély (zone Arcadys III - 1, avenue Gustave-Eiffel), fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera du **lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus, soit durant 33 jours.**

L'activité est classée sous la rubrique 3700 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier soumis à enquête comporte notamment une étude d'impact et une étude de dangers.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société CHAUSSON MATÉRIAUX, 60, rue de Fenouillet, Centre commercial Hexagone, 31140 Saint-Alban - Contact : M. DUARTE - 06 75 71 32 54 - nicolas.duarte@chausson.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)) : rubrique publications, sous rubrique Consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-d'Angély. Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur, à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

M<sup>me</sup> Béatrice AUDRAN, retraitée de la fonction publique territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur, et M. Dominique LEBRETON, retraité de l'armée, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Saint-Jean-d'Angély - Hôtel de Ville - BP 10082 - 17415 Saint-Jean-d'Angély, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Saint Jean d'Angély dans les conditions suivantes :

- le **lundi 18 décembre 2023 de 9 h à 12 heures ;**
- le **jeudi 11 janvier 2024 de 14 h à 17 heures ;**
- le **vendredi 19 janvier 2024 de 8 h 30 à 11 h 30.**

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivés au préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du Code de l'environnement. À l'issue de la procédure, le préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet dans les conditions prévues aux articles L300-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

**Autres avis**



**Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**  
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

**Directive Nitrates : Programme d'Actions Régional**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine lancent la participation du public par voie électronique sur le 7<sup>e</sup> Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Elle se déroulera du **vendredi 12 janvier 2024 au lundi 12 février 2024 inclus.**

Le projet d'arrêté définissant le programme d'actions régional, ainsi que les documents l'accompagnant, parmi lesquels le rapport d'évaluation environnementale, seront mis à disposition du public sur les sites internet de la DREAL et de la DRAAF, selon les dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement.

Le public sera invité à faire valoir ses observations par voie électronique, dès le vendredi 12 janvier 2024 et jusqu'au lundi 12 février 2024 inclus, en utilisant l'enquêteur en ligne. Il sera accessible à partir de la page internet dédiée sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Les documents sous format papier seront mis à disposition sur demande à l'accueil de la préfecture de la région ainsi que des préfectures et sous-préfectures des départements de la région, dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement. La demande devra notamment être effectuée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation du public.

Les services de la DREAL et de la DRAAF ([spn.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spn.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)) restent disponibles pour répondre à toute question portant sur le programme d'actions régional « Nitrates » et la procédure de consultation.

**SNCF**  
RÉSEAU

**AVIS SUPPRESSION PASSAGE À NIVEAU**  
sur la commune de Pisany

À dater du 6 novembre 2023, le passage à niveau n° 13, situé sur la commune de Pisany, à l'intersection de la ligne de Saintes à Royan et d'un chemin communal, sera définitivement supprimé.

**SudOuest Archives**

Offrez le journal complet ou la une sur [www.sudouest.fr/archives/](http://www.sudouest.fr/archives/)

**Sud Ouest légales**

**Publiez votre annonce légale**  
7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

**SUD OUEST**

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**HUMOUR & DESSINS**



**L'année 2023 en dessins parus dans Le Monde, Le Canard enchaîné, Sud Ouest.**

*Urbs 2023, une année de mer(de)veilleux dessins, 128 pages*



**15€**

OUVRAGE EN VENTE CHEZ VOTRE LIBRAIRE ET VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX.

**Éditions SUD OUEST**  
[www.editions-sudouest.com](http://www.editions-sudouest.com)

**Annexe 05 : Avis d'enquête Publique format A2**



**Annexe 06.1 : Avis de Madame le Maire de Saint Jean d'Angély**

CHAUSSON MATERIAUX – Saint-Jean-d'Angély (017)  
Dossier de demande d'autorisation environnementale



Saint Alban, le jeudi 16 juin 2022

Madame la Maire Françoise Mesnard  
Mairie de Saint-Jean-d'Angély  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
17400 Saint-Jean-d'Angély

YG/AL  
Yann GUAUS

Par LRAR – 1A 190 112 1834 2

**Objet :** Avis de la mairie sur la remise en état d'une plateforme logistique de la société CHAUSSON MATERIAUX sur la commune de SAINT-JEAN-d'ANGELY, lors de l'arrêt définitif de l'installation [Article R. 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)]

Madame la Maire,

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de notre plateforme logistique sur votre commune de SAINT-JEAN-d'ANGELY (017), nous vous sollicitons pour connaître vos souhaits quant à la réhabilitation des terrains après cessation définitive d'activité de notre établissement. Le terrain du site est situé sur les parcelles n°3,5,6,7,42,100,101 de la section cadastrale ZR, dans la zone d'activités ARCADYS III. Cet avis doit être joint à notre dossier conformément à l'article R. 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II).

Nous comprenons qu'il est difficile à ce jour de prévoir les besoins en matière d'urbanisme, d'équipements ou d'activités à un horizon lointain. En l'état actuel des choses, nous considérons pour le site un usage futur de type industriel.

Aussi, nous vous joignons un modèle de lettre général reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel, afin de vous aider à répondre à cette obligation administrative sans engager plus avant l'avenir de ce terrain.

En vous remerciant de l'intérêt porté à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'accepter, Madame la Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Yann GUAUS

CHAUSSON MATERIAUX SJA – Affaire n°13237057-2 – Aout 2023 - PJ n° 63 – Avis du maire

Page 3

CHAUSSON MATERIAUX – Saint-Jean-d'Angély (017)  
Dossier de demande d'autorisation environnementale



Saint-Jean d'Angély, le 27 juillet 2022

Dossier suivi par Jean François DAMAS  
Pôle Aménagement et Grands Projets  
Tél : 05 46 59 56 66  
Fax : 05 46 32 14 54  
jf.damas@angely.net

CHAUSSON MATERIAUX  
Monsieur Yann GUAUS  
60 rue de Fenouillet  
BP 35140  
Centre Commercial Hexagone  
31140 SAINT-ALBAN

**Référence : JFD/MCK.2022.173**

**Objet : Avis sur la remise en état d'une plateforme logistique de la société CHAUSSON MATERIAUX sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, lors de l'arrêt définitif de l'installation.**

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre courrier relatif à la demande d'autorisation environnementale de votre plateforme logistique sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'Article R. 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II)).

Pour votre site situé sur les parcelles cadastrées section ZR n° 3, 5, 6, 7, 42, 100 et 101, dans la zone d'activités ARCADYS III, nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'environnement (livre V – Titre 1<sup>er</sup> - Chapitre II) et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera Monsieur le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- l'élimination et l'évacuation des déchets,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 66  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**Annexe 06.2 : Avis INAO**



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

**Le Délégué Territorial**

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART  
+33(0)5 45 35 67 54 - jf.joudart@inao.gouv.fr  
+33(0)5 45 35 30 00 - inao-cognac@inao.gouv.fr

à

CHEMINADE Myriam  
DREAL NA - UD 17-79 - Sub Chroniques

V/Réf : AIOT 0003106085

Objet : Extension Chausson Matériaux  
à Saint-Jean-d'Angély (17347)

Châteaubernard, le 31 mai 2023

Madame,

Par saisine électronique reçue le 27 avril 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation environnementale n°0003106085. Ce dossier déposé par la société Chausson Matériaux concerne la zone Arcadys III, située 1 avenue Gustave Eiffel dans la commune de Saint-Jean-d'Angély dans le département de la Charente-Maritime. Le projet consiste en l'extension du site industriel existant situé dans un environnement rural au paysage agricole de grandes cultures.

Le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély est concerné par plusieurs Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Cognac Fins Bois », « Pineau des Charentes » et de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Beurre Charentes-Poitou », ainsi que des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».

Les communes en AOC « Cognac », « Pineau des Charentes », en AOP « Beurre Charentes-Poitou » et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet.

Le territoire de Saint-Jean-d'Angély compte 5 sièges d'opérateurs habilités produisant sous SIQO, dont 4 établissements viti-vinicoles en AOC « Cognac » et « Pineau des Charentes » et un agriculteur producteur en Label Rouge (farines). Avec 6 hectares plantés en 2022, le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély n'est pas viticole.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à formuler les observations qui suivent :

La société CHAUSSON MATERIAUX exploite déjà une installation de stockage, traitement et transformation du bois sur son site de Saint-Jean d'Angély, soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet consiste en la mise en place et l'exploitation, sur ce même site, d'une augmentation des capacités des installations concernant le traitement du bois et la fabrication de produits bois à destination de la construction.

L'INAO constate que des exploitations agricoles et leurs bâtiments ont été inventoriés ou localisés au moins dans la zone immédiate des 500 ou 1000 mètres. Ils auraient pu être étudiés individuellement. Des

INAO - Institut National de l'Origine et de la Qualité - www.inao.gouv.fr  
Délégation Territoriale « Aquitaine - Poitou-Charentes »  
Site de COGNAC, 3 rue Champlain, 16100 CHÂTEAUBERNARD

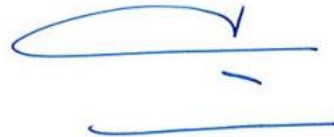
impacts potentiels dus à la proximité du projet sur des exploitations agricoles produisant sous SIQO auraient pu être identifiés et évités. En effet, il incombe au porteur du projet de démontrer que le périmètre d'étude retenu ne porte pas d'atteinte irrémédiable aux productions sous SIQO citées plus haut.

Le terrain du projet est classé en zone à urbaniser AUx du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély, d'après la dernière modification approuvée le 21/09/2017. Il s'agit d'une zone destinée à l'accueil d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services qui, par leur besoin en surface ou par la nature de l'activité, seraient incompatibles avec le caractère des zones d'habitat. Par conséquent, le site est potentiellement perdu pour les SIQO et classé hors de la zone agricole.

Après étude du dossier tel que présenté, l'INAO vous informe qu'il n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué Territorial,  
Laurent FIDELE



Copie DDTM 17

INAO - Institut National de l'Origine et de la Qualité - [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)  
Délégation Territoriale « Aquitaine - Poitou-Charentes »  
Site de COGNAC, 3 rue Champlain, 16100 CHÂTEAUBERNARD

Annexe 06.3 : Avis ARS – Agence Régionale de Santé



La Rochelle, le

30 MAI 2023

Délégation départementale de la Charente-Maritime  
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale  
Dossier suivi par : A. BENARD / C. BALLAUD  
Téléphone : 05 46 68 49 52 (secrétariat)

Courriel : ars-dd17-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf : votre consultation reçue le 27/04/23

**Monsieur le Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de Nouvelle-Aquitaine  
Unité bi-départementale 79-17  
Sub Chroniques  
ZI de Périgny  
2, rue Edme MARIOTTE  
17180 PERIGNY**

**A l'attention de Mme Cheminade**

**Objet** : Autorisation environnementale – votre demande de contribution – Augmentation des capacités des installations concernant le traitement du bois – Chausson matériaux – Saint Jean d'Angély.

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier déposé par la société Chausson matériaux en vue d'une augmentation des capacités des installations concernant le traitement du bois. Le stockage des produits de préservation du bois serait également à une échelle plus importante.

L'objectif majeur est de créer une plateforme totalement automatisée de stockage des produits bois à destination de la construction (ossatures, bardages, lames de terrasses, panneaux). Le site sera également équipé d'une cabine d'aspersion, permettant le traitement des bois à façon classe II, et de tunnels autoclaves, permettant le traitement des bois à façon classe III et IV.

L'étude du dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

**La démarche d'évaluation sanitaire**

Bien que l'étude d'impact comporte un chapitre « incidence sur la santé humaine », celui-ci souffre d'un manque de précisions et d'affirmations insuffisamment étayées. Par exemple :

- le dossier mentionne la proximité d'une habitation tiers à l'Ouest sans en préciser la distance,
- le dispositif de filtration n'est pas décrit et a fortiori ses performances d'abattement,
- les quantités de COV émises sont considérées comme non significatives sans le justifier.

Le dossier doit être plus précis et argumenté. L'absence de certitude doit être compensée par des mesures de contrôle et de suivi de façon à vérifier lors du fonctionnement l'absence d'impact sur l'environnement ou les populations riveraines.

**Rejets atmosphériques**

Au-delà d'une habitation qui semble très proche des activités, un centre d'accueil de l'enfance et une école primaire sont également présents sur la commune de La Vergne, à 500 m à l'ouest du site sous des vents dominants.

Les rejets qui se résument principalement à des poussières de bois, des gaz de combustion, de l'hydrogène, des oxydes d'azote et des COV doivent donc être totalement maîtrisés par le pétitionnaire.

Notamment, la cohérence sur le point particulier des COV nécessite d'être explicitée. Alors que le dossier évoque l'émission de COVH par la cabine de pulvérisation, il est ensuite considéré qu'aucun COV n'est présent dans les produits de traitement du bois.

./.

Téléstandard : 09 69 37 00 33 - Courriel : ars-dd17-direction@ars.sante.fr  
Adresse : 5 place des Cordeliers - Cité administrative Duperré - CS 90583 - 17021 La Rochelle Cedex 1  
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



**Impacts sur la ressource en eau :**

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.

Le Bureau Veritas propose, pour surveiller l'état des milieux :

- de procéder à une surveillance renforcée des eaux pluviales, seul vecteur potentiel des polluants vers le milieu naturel, en entrée du bassin d'infiltration,
- de procéder au contrôle visuel des installations (rétention, stockages et des activités mettant en œuvre les produits mentionnés dans le rapport de base).

Compte tenu, de la configuration de la zone d'usinage avec des stockages de produits sous auvents et un process d'aspersion peu décrit (ouvert sur des faces latérales ?), je m'interroge sur le risque, pour les eaux pluviales cheminant sur les voiries et surfaces imperméabilisées, de se charger en polluants autres que les hydrocarbures. Ces rejets pluviaux ne seront prétraités que par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration à la parcelle. Il conviendrait donc d'adapter les analyses de ces rejets de façon à prendre en compte l'ensemble des polluants potentiels utilisés sur le site.

L'identification d'un forage existant en aval hydraulique du site serait également à envisager pour valider un état zéro de la qualité de la nappe et permettre de la suivre en cas de doute sur les eaux infiltrées.

**Impact sonores**

J'ai bien noté la réalisation d'une étude d'impact acoustique à l'issue des travaux permettant de quantifier les niveaux sonores et le respect de la réglementation pour l'ensemble des activités du site sur les périodes diurne et nocturne.

En tout état de cause, si l'installation était autorisée, le pétitionnaire devrait alors respecter scrupuleusement ses engagements (mesures d'évitement, mesures de réduction et mesures de suivi) qui doivent apparaître formaliser dans son arrêté d'autorisation et mettre en place, en cas de plainte, toute mesure permettant d'éliminer ou de réduire les nuisances en cause (bruit, odeurs...).

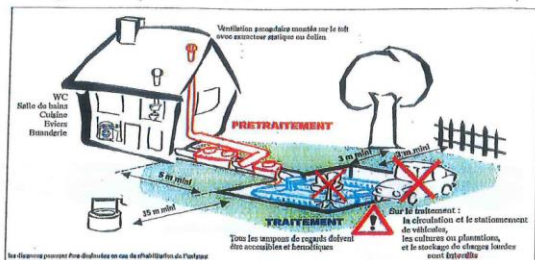
l'ingénieur  
du Génie Sonore



Hervé TERRIEN

Annexe 06.4 : Avis SPANC SAUR

Exemple d'implantation :



Les impératifs à respecter :

- Des distances minimales :**
- 3m des limites de parcelle
  - 3m des arbres (distance minimale conseillée)
  - 5m de l'habitation
  - 35m d'un puits ou captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (privé ou public)
- Une distance repère :**
- au-delà de 10m entre la fosse et l'habitation, prévoir un bac à graisse pour prévenir le colmatage des canalisations d'évacuation des eaux ménagères.
- Le prétraitement / La ventilation**
- un minimum de 3 m<sup>3</sup> pour une fosse toutes eaux
  - un espace de 5m minimum entre les tranchées et l'habitation
  - un accès maintenu pour assurer les vidanges
  - une double ventilation : une ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'au toiture, une ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie)

**Références réglementaires**  
 Arrêté du 07 mars 2012 « Fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique < ou = à 1.2 kJ / de DBO 5 ».  
 DTU 64.1 (d'Oct 2013) « Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif ».

**ATTENTION!** L'instruction de la présente demande (dossier conception) 86,08 € ttc ainsi que le contrôle de bonne exécution des travaux de votre système d'assainissement non collectif (dossier réalisation) 114,77 € ttc vous sera facturés. Si non conforme 86,08 € ttc, mais l'étude de sol reste à votre charge.

Pour toutes informations complémentaires contacter Mr MOINIER William au 06-98-34-63-98  
 Mail : [william.moinier@saur.com](mailto:william.moinier@saur.com)  
 Pour toutes informations complémentaires contacter Mr D'INCAN Laurent au 06-68-15-51-60  
 Mail : [laurent.dincan@saur.com](mailto:laurent.dincan@saur.com)

MISE A JOUR : 01/01/2020

Définition de la filière :

**Prétraitement :**

- Le dispositif de pré-traitement des eaux usées :
  - Volume de la fosse : 4 m<sup>3</sup>
  - Ventilation prévue  oui  non
  - Extracteur statique ou éolien  oui  non
- Est-il prévu un préfiltre ?  intégré  séparé
- Si le préfiltre est intégré :  cassette  ponzozone  filit filtrant
- Est-il prévu un bac à graisse ?  oui  non
- Existe-t-il une pompe de relevage :  oui  non

**Rappel :**  
 + Le projet doit comporter obligatoirement un dispositif de ventilation en sortie de fosse équipé d'un extracteur statique ou éolien.  
 + Le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

**Traitement :**

- S'agit-il de :
  - Tranchées d'épandage Nombre de tranchées : ..... Longueur totale d'épandage : .....m
  - Lit d'épandage de .....m<sup>3</sup>
  - Lit filtrant non drainé à flux vertical de 40 .....m<sup>3</sup>
  - Terre d'infiltration de .....m<sup>2</sup>

Ces solutions sont à privilégier lorsque la surface disponible de la parcelle est suffisante et lorsque l'aptitude du sol à l'infiltration est satisfaisante.

Micro Station agréée  N° Agrément : ..... Aire de dispersion

Filtre compact agréé 9EH  N° Agrément : 3016.003.4104  Poste de relevage si nécessaire

lit filtrant drainé à flux vertical Surface : .....m<sup>2</sup>  Dalle d'Encrage

lit filtrant drainé à flux horizontal Largeur : .....m / Longueur : .....m  Chasse à auge : 3/100.00.150L

Ces solutions sont à privilégier dans le cas de sols à faible perméabilité et/ou de faible épaisseur.

Si aucune des solutions précédentes n'est possible, des solutions exceptionnelles peuvent être autorisées dans le cas d'une réhabilitation.

Indiquer la raison pour laquelle les solutions sont impossibles : .....

Indiquer la solution exceptionnelle proposée et son dimensionnement : .....

**Rejet sur une parcelle tiers :**

- Si le rejet s'effectue sur une parcelle tierce, joindre obligatoirement une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu.
- Si le rejet s'effectue par puits d'infiltration, joindre obligatoirement la dérogation préfectorale.

Votre demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif Dossier de conception N° : M 1936 lot(A)



Date de la demande : 19/10/2020 Numéro de permis de construire : .....

**Demandeur :**  
 Nom : SAUR GEORGES  
 Prénom : GEORGES  
 Adresse actuelle : 6 rue de la République  
 17400 Saint Jean d'Angély  
 Code postal : 17400  
 Commune : SAINT JEAN D'ANGÉLY  
 Tél : 06.61.87.27.87  
 Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

**Lieu d'implantation de la construction :**  
 Lieu-dit : AN ANDRÉ  
 Commune : SAINT JEAN D'ANGÉLY  
 Nom du lotissement : ARCADIS  
 Code postal : 17400

**Installateur :**  
 Nom, Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Tél : .....

Caractéristiques de la construction :

**> Cette installation concerne :**

- Une construction neuve
- Une réhabilitation (avec permis de construire)
- Une réhabilitation (sans permis de construire)

**> Caractéristiques de l'habitation**

- Maison individuelle  Résidence principale  Résidence secondaire
- Groupement  Autres : .....  
 Nombre de logements : 1 WC : 5 Salles de bain : 4 Chambres : 4 Caisines : 1  
 Nombre d'usagers : 5 Surface de l'habitation : 84 m<sup>2</sup>

**> Caractéristiques du terrain :**

- Superficie du terrain : 484 m<sup>2</sup> Section cadastrale : 2R N° de parcelle : 42/100/01
- Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :
  - faible < 5 %
  - moyenne entre 5 et 10 %
  - forte > 10 %
- Etude de sol réalisé par : GUYOT Date : 21/01/2020

**> Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages :**

- oui
- non
- Si oui, distance entre captage et dispositif d'assainissement : .....

**> Destination des eaux pluviales :**

- Réseau de surface (fossé, caniveaux...)
- Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mur...)
- Autre préciser : .....

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

- Le dossier est à retourner complet à l'adresse suivante :  
 SAUR ZI Ouest Rue Henri Girardeau 17700 Surgères
- Plan de situation (extrait du cadastre avec n° de parcelles, n° de section et l'échelle).
  - Plan de masse du dispositif au 1/200 ou 1/500 avec :
    - définir l'ensemble des implantations
    - système d'ANC, puits, ruisseaux, réseaux, .....
  - Une copie de l'étude de sol réalisée par un bureau d'études spécialisés.
  - Une copie de l'autorisation de déversement dans le cas de rejet superficiel en domaine privé ou public
  - Une copie de la dérogation préfectorale si le rejet s'effectue par puits d'infiltration

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être réalisée sans l'acceptation du dossier par la Mairie de Saint Jean d'Angély selon l'avis technique de Saur.

Engagement du demandeur :

Je soussigné SAUR GEORGES m'engage :

- à réaliser les travaux d'assainissement en respectant la filière validée dans ce dossier et sur l'exactitude des renseignements fournis (dans le cas d'une modification de la filière, un écrit devra être envoyé au prestataire pour retour de validation) ;
- à contacter le service ANC de SAUR entre 5 et 10 jours AVANT le début des travaux et de confirmer la date du jour de l'ouverture du chantier. Un contrôle d'après photos ne peut faire valoir de contrôle officiel, le chantier doit être Non Remblayé ;
- à assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien du système ;
- à installer la filière d'assainissement en respectant le plan d'implantation défini au départ du projet, les conditions de pose définies dans les textes réglementaires, le DTU ainsi que les préconisations de l'étude de perméabilité (Etude de Sol) et le guide du fabricant ;
- à tenir à la disposition du SPANC (ou son prestataire) la copie du PV de réception de chantier (lorsque les travaux sont faits par une entreprise).

**Le non-respect de toute ou partie des points énoncés précédemment entraînera une NON CONFORMITÉ avec application des éventuelles sanctions et pénalités prévues dans les textes régissant l'ANC sur le périmètre géographique ou le site de l'installation.**

A. SAUR (SAUR) le : 19/10/2020 Signature du demandeur

Avis du technicien :

Avis favorable : la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis défavorable : la filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Observation sur le projet :  
 Filtrant compact 9EH agréé 2016.003.4104 à 10m de la fosse  
 Chasse à auge 150L à 10m de la fosse  
 avis de dérogation de 40m<sup>2</sup> qui pèche à l'aval  
 non dans le dossier

Signature du technicien : A. ILLATS le : 23/10/2020

ZA du Pays de Podensac 33720 ILLATS  
 Tél. 05.56.98.80.13 Fax 05.57.98.80.21

Avis de l'autorité compétente :

Avis favorable  
 Avis défavorable

Signature du Maire : ..... le : 29/10/2020

**Annexe 06.5 : Avis du SDIS**

CHAUSSON MATERIAUX - Saint-Jean-d'Angély (017)  
Dossier de demande d'autorisation environnementale

**ANNEXE 5 : Avis du SDIS sur l'instruction du dossier de permis de construire  
(24/12/2020)**

Périgny, le 14 décembre 2020



**Pôle Opérationnel**  
Service Gestion des Risques  
Section Risques Industriels et Artisanaux  
Tél : 05 46 00 59 12

Affaire suivie par : Cne Julien Jouffroy  
N/Réf : SDIS/2020/JJ/NB/n° *JJ*

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

Madame le Maire  
Service Urbanisme  
Place de l'Hôtel de ville  
17415 Saint-Jean-d'Angély





Enregistrement N° : *3173*  
Pour attribution : *ST*  
Copie à :

**Objet** : étude de projet concernant la construction d'une unité de transformation, de traitement et de stockage de bois située, Avenue Andrée Putman - 17400 Saint-Jean-d'Angély.  
**V/Réf.** : permis de construire n°017 347 20 Z0022 - reçu le 23 novembre 2020.

Dans le cadre de l'étude du permis de construire de la SAS Chausson Immo, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après, des observations qu'appelle l'instruction du dossier :

**I – Eléments descriptifs**

Le projet prévoit la construction d'une unité de transformation, traitement et stockage de bois située avenue Andrée Putman, commune de Saint-Jean d'Angély, sur les parcelles cadastrales n°ZR3, 5, 6, 42, 100 et 101.

Le terrain est situé sur la zone Arcadys I et II, au nord-ouest de la commune.

Le site est physiquement délimité par :

- un champ cultivé au nord et nord-est ;
- le prolongement de la route de Fontorbe séparée par un champ et une exploitation agricole au nord-ouest ;
- l'avenue Arcadys et l'échangeur autoroutier n°34 A10 au sud-ouest ;
- l'avenue Andrée Putman et la zone Arcadys au sud-est.

Une activité sur le site est dédiée au stockage de bois et dispose des caractéristiques suivantes :

- plateforme de stockage ;
- 3 bâtiments accolés ;
  - o le n°1 dédié au stockage de bois, automatisé, d'une superficie de 11 832 m<sup>2</sup> ;
  - o le n°2 dédié à la partie picking et conditionnement, d'une superficie de 3 897 m<sup>2</sup> ;
  - o le n°3 regroupe les bureaux et les locaux sociaux sur 2 niveaux, d'une superficie de 364 m<sup>2</sup> ;
  - o la superficie totale est de 16 093 m<sup>2</sup> ;
- les bâtiments n°1 et n°2 se divisent en 3 cellules :
  - o cellule n°1 : 6422 m<sup>2</sup> recoupée en 5 cantons ;
  - o cellule n°2 : 5 348 m<sup>2</sup> recoupée en 4 cantons ;
  - o cellule n°3 : 4138 m<sup>2</sup> recoupée en 4 cantons ;
- structure béton préfabriqué de type poteaux/poutres ;
- bardage bac acier ;
- toiture en membranes multicouches ;
- 30 % de la toiture est recouverte de panneaux photovoltaïques ;
- voûtes d'éclairage zénithal ;
- désenfumage par commande mécanique ;

SDIS 17 - Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Zi des 4 Chevaliers • 2 avenue Eric Tabarly • BP 60099 • 17187 Périgny cedex

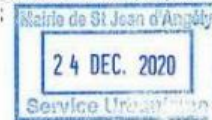
Toute correspondance est à envoyer à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, avec rappel du service

CHAUSSON MATERIAUX - Saint-Jean-d'Angély (017)  
Dossier de demande d'autorisation environnementale

- bâtiment bureaux logistiques, locaux sociaux séparés de la plateforme par un mur CF 2h sur les 2 niveaux ;
- dimensions : 167 m x 115 m ;
- hauteur : 18,30 m ;
- accessibilité sur les 4 façades par une voie engins et aires de mise en station des moyens aériens ;
- moyens de secours :
  - o dispositif d'alerte : téléphone relié au réseau public ;
  - o système de vidéosurveillance asservie au système de détection intrusion ;
  - o affichage des consignes d'évacuation et formation du personnel ;
  - o un extincteur portatif avec un minimum d'appareil pour 300 m<sup>2</sup> et un par niveau ;
  - o cellules n°1 et n°2 : sprinklage suivant les règles APSAD R1 ;
  - o cellule n°3 : maillage RIA ;
  - o murs CF séparant les cellules refroidis par un dispositif d'extinction automatique d'incendie.

La seconde activité est une usine charpente et dispose des caractéristiques suivantes :

- fabrication de fermette et de charpente traditionnelle ;
- 3 bâtiments accolés :
  - o le n°1 dédié à la production de l'usine, d'une superficie de 2 605 m<sup>2</sup> ;
  - o le n°2 regroupe les bureaux et locaux sociaux sur 2 niveaux d'une superficie de 249,2 m<sup>2</sup> ainsi qu'un stockage et un atelier de maintenance d'une superficie de 141 m<sup>2</sup> ;
  - o le n°3 est un cantilever autoporté de 433 m<sup>2</sup> avec rayonnage couvert et bardé sur 2 côtés, avec une structure autoportante d'une superficie de 433 m<sup>2</sup> ;
  - o la superficie totale est de 3 428,2 m<sup>2</sup> ;
- structure métallique avec bardage bac acier double peau ;
- toiture en membranes multicouches ;
- voûtes d'éclairage zénithal ;
- exutoires de désenfumage ;
- bâtiment bureaux séparé du bâtiment production par un mur CF 2h sur les 2 niveaux, dépassant de 1 m en toiture avec déport horizontal de 50 cm de part et d'autre ;
- dimensions : 84,9 m x 63,4 m ;
- hauteur : 9 m (9,60 m mur CF) ;
- accessibilité sur les 4 façades par une voie engins ;
- moyens de secours :
  - o dispositif d'alerte : téléphone relié au réseau public ;
  - o affichage des consignes d'évacuation et formation du personnel ;
  - o un extincteur portatif avec un minimum d'appareil pour 300 m<sup>2</sup> et un par niveau ;
  - o maillage RIA.



Un parc extérieur d'une superficie totale de 5 255 m<sup>2</sup> est dédié aux zones de stationnement, circulation véhicules et zones de stockage pour l'unité usine de charpente.

L'effectif du site est de 30 personnes (15 salariés par entité). L'accès est interdit au public.

Plusieurs accès au site sont prévus :

- l'accès principal pour accéder aux 2 entités plateforme et usines s'effectuent depuis l'avenue Andrée Putman, voie privée disposant d'une largeur de passage de 8 m réservée aux entrées et sorties PL et moyens de secours ;
  - o celle-ci permet d'atteindre les voies périphériques permettant une circulation autour des 2 entités ;
- un accès de 5,50 m de large au nord-ouest dédié aux zones de stationnement des employés (15 places) ;
- un accès de 5,50 m de large au sud-ouest dédié aux zones de stationnement des employés (30 places) ;
  - o ces deux derniers permettent uniquement un accès piéton au site depuis les zones de stationnement.

Les besoins en eau estimés par l'exploitant totalisent un volume de 360 m<sup>3</sup>/h sur 2 heures soit un volume de 720 m<sup>3</sup>.

La défense incendie est prévue d'être assurée par 4 réserves souples :

- 2 bâches de 240 m<sup>3</sup> équipées chacune de 2 raccords ;
- 2 bâches souples de 120 m<sup>3</sup> équipées chacune d'un raccord ;

Elles sont positionnées aux 4 angles du bâtiment plateforme et accessibles également pour l'usine charpente.

Les aires de pompes respectent les caractéristiques suivantes :

- 1 aire de pompage par tranche de 120 m<sup>3</sup> ;
- surface de 32 m<sup>2</sup> minimum (8 m x 4 m) ;
- portance ≥ 160 kn ;
- butée de sécurité ;
- pente légère 2%.

Le réseau incendie est indépendant du réseau d'alimentation eau potable (AEP) qui alimente les bâtiments. Le réseau AEP est indépendant du réseau sprinklage.

Les eaux de ruissellement sont dirigées et récupérées vers un bassin de régulation et d'infiltration au sud-ouest de la parcelle. Ce bassin dispose d'un volume d'environ 1 730 m<sup>3</sup>.

Une haie arbustive est prévue en limite sud-est et nord-ouest.

## II - Réglementation applicable

Les activités qui seront exercées dans ces locaux sont soumises au code de l'environnement.

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

Note du 03/07/2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Code de l'urbanisme : L. 421-6, L422-4, R.111-2, R.111-5, R.111-15, R.431-20.

Arrêté ministériel du 5 février 2020 pris en application de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme imposant des obligations au sein des ICPE soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration.

Arrêté préfectoral n°16-1854 imposant des prescriptions générales relatives à l'implantation d'une unité de production photovoltaïque au sein des installations classées à déclaration pour la protection de l'environnement du 19 octobre 2016.

Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral n°17-082 du 17 mars 2017. Celui-ci est disponible sur le site internet du SDIS 17 (<http://archive.sdis17.fr/prevention/defense-incendie-des-communes>).

L'exploitant précise relever de la réglementation des ICPE au titre des rubriques :

- 1532 : Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues - régime de la déclaration ;
- 2410 : Travail du bois et matériaux combustibles analogues - régime de la déclaration.

L'avis du SDIS 17 se limite en conséquence au site (limite de propriété) et non aux installations qui seront traitées dans le cadre de la réglementation ICPE.



### III - Avis technique sur l'accessibilité au projet

Conformément au code de l'urbanisme, il se limite aux conditions d'accessibilité des secours au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées.

Le site est accessible aux engins de secours depuis l'avenue Andrée Putman dont les caractéristiques ne sont pas précisées.

Pour rappel réglementaire, la voie permettant l'accès au site doit correspondre aux caractéristiques d'une voie engins :

- largeur minimale de la bande de roulement (bandes réservées au stationnement exclues) :
- **3,00 mètres** pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m ;
- **6,00 mètres** pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 mètres et les accotements supprimés sur une longueur inférieure à 20 m, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes ;
- force portante suffisante pour un véhicule de **160 kilo-Newtons** avec un maximum de **90 kilo-Newtons** par essieu, ceux-ci étant distants de **3,60 mètres** au minimum ;
- résistance au poinçonnement : **80 Newtons/cm<sup>2</sup>** sur une surface minimale de **0,20 m<sup>2</sup>** ;
- rayon intérieur des tournants : **R = 11 mètres** minimum ;
- surlargeur extérieure : **S = 15/R** dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres) ;
- pente inférieure à **15 %** ;
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de **3,50 mètres** de hauteur (passage sous voûte).

### IV - Avis technique sur la DECI

Aucune DECI n'est renseignée sur la plateforme « hydraulic » accessible à l'adresse : <https://deci.geoplateforme17.fr>.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la réglementation sur les ICPE et le code de l'environnement.

Pour les exploitations relevant de ces textes, le dimensionnement des besoins en eaux d'extinction peut-être spécifique à l'activité concernée. Dans ce cas, l'exploitant doit suivre les prescriptions édictées sur le sujet dans les différents arrêtés ministériels de prescriptions générales ou celles imposées par l'arrêté préfectoral spécifique au site.

Les PEI doivent être conformes aux fiches techniques du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI).

En ce qui concerne tous les éléments consécutifs au projet, incluant l'analyse des besoins pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) afin d'intervenir sur les sinistres dans l'ICPE, les services de la DREAL sont seuls habilités à émettre un avis.

**Au regard des éléments communiqués par l'exploitant, les préconisations du SDIS sont les suivantes :**

#### 1. Dimensionnement DECI :

L'exploitant a réalisé sa propre étude D9. Celui-ci évalue ses besoins en eau à un débit de 360 m<sup>3</sup>/h sur une durée d'extinction de référence 2h, soit un volume de 720 m<sup>3</sup>.

- Pour atteindre ce débit et volume retenu, l'exploitant a considéré 2 critères :
- la hauteur de stockage limitée à 12 m ;
  - la présence d'un mur coupe-feu séparant la cellule.



Pour des raisons techniques liées au processus d'automatisation et de fonctionnement interne de l'entreprise, ce mur CF divise partiellement la cellule. Le mur n'est présent qu'en limite de séparation des stockages. Des zones libres sont donc présentes aux extrémités.

En cas de sinistre, la propagation de l'incendie ne peut être écartée et conduirait à un embrasement au niveau des 2 cellules.

A ce titre, le dimensionnement incendie de la D9 doit être réalisée sur la plus grande surface non recoupée, soit les 11 832 m<sup>2</sup>. Toutefois, compte-tenu de la présence d'un système d'extinction automatique, le dimensionnement de la DECI est limité à 720 m<sup>3</sup>/h sur une durée d'extinction de référence 2h.

Le SDIS préconise un dimensionnement incendie de 720 m<sup>3</sup>/h soit un volume de 1 440 m<sup>3</sup>.

## 2. Implantation DECI :

L'exploitant propose de diviser ses réserves incendie en 2 bâches souples de 240 m<sup>3</sup> et 2 bâches souples de 120 m<sup>3</sup>.

Le SDIS préconise la suppression des réserves incendie de 120 m<sup>3</sup>. Celles-ci en cas de sinistre majeur, seraient rapidement utilisées et nécessiteraient des déplacements d'établissements hydrauliques.

De plus, leur proximité au niveau des bâtiments ne permet pas de garantir une utilisation en toutes circonstances.

Le SDIS préconise de diviser les réserves incendies de la manière suivante :

- conserver la bache souple de 240 m<sup>3</sup> au sud du projet à proximité du bassin de rétention, **sous réserve de s'assurer qu'elle se situe en dehors de tout flux thermique** ;
- conserver l'emplacement de la réserve de 240 m<sup>3</sup> au nord à proximité de la réserve de sprinklage et positionner dans son prolongement ouest les volumes supplémentaires pour atteindre les 1440 m<sup>3</sup>.

Afin de faciliter l'attaque rapide du sinistre et de réduire les délais de mise en œuvre des moyens de secours, il est recommandé de disposer au minimum d'un tiers des besoins en eau sur un réseau sous pression (éventuellement surpressé).

Pour tout nouveau PEI, il convient de prendre contact via l'adresse [deci@sdis17.fr](mailto:deci@sdis17.fr) pour que celui-ci soit signalé à nos services.

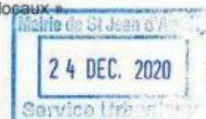
## 3. Remarque :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les risques générés par ce projet. En effet, au regard des superficies de stockage et du potentiel calorifique présent, en cas de sinistre, **le SDIS peut se retrouver face à un impossible opérationnel.**

## V - Recommandations

Dans le cadre de la réalisation des missions de protection des personnes, des biens et de l'environnement, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir intervenir dans des conditions minimales de sécurité. Le présent projet fait l'objet des recommandations suivantes :

1. Respecter les prescriptions édictées sur le sujet dans les différents arrêtés ministériels de prescriptions générales du 05 décembre 2016 relatif à la rubrique 1532 et plus particulièrement :
  - Celles liées au désenfumage :
    - « Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle. Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à :
      - o 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1600 m<sup>2</sup> ;
      - o à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1600 m<sup>2</sup> sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux »



2. Les bâtiments sont pourvus d'un système de détection : confirmer la présence de la détection incendie.
3. L'attention du pétitionnaire doit être attirée sur la problématique qu'engendre l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'une intervention sur un éventuel incendie du bâtiment.

En effet, de jour en présence ou non de soleil, les panneaux photovoltaïques produisent un courant continu. Les conducteurs situés entre les modules photovoltaïques et l'onduleur restent sous tension en permanence, même en cas de coupure du raccordement au réseau électrique. Ainsi, il subsiste un risque d'électrisation et/ou électrocution pour les sapeurs-pompiers qui seraient amenés à intervenir dans cet établissement.

La mise hors tension de ces équipements pouvant s'avérer difficilement réalisable, l'action des sapeurs-pompiers sera très limitée en présence de ce type d'installation. Il convient par conséquent de prendre toutes dispositions permettant une certaine mise en sécurité de ces installations et notamment celles prévues dans :

- l'avis favorable de la commission centrale de sécurité (CCS) du 7 février 2013 sur l'instruction technique relative aux panneaux photovoltaïques complétant et modifiant le précédent avis du 5 novembre 2009. Ces avis sont disponibles sur le site internet du ministère de l'intérieur,
  - le guide de l'union technique de l'électricité (UTE) C 15-712.
4. Prendre toute disposition pour éviter la pollution des eaux et des sols, soit par les produits stockés, soit par les eaux d'extinction. **A ce titre, le bassin de rétention devra être redimensionné à l'aide de l'outil D9A, pour être en corrélation avec le volume d'eau de DECI retenu.**
  5. Prévoir un dispositif d'accès simple, efficace et rapide au site et aux bâtiments (type polycoise). En effet, les sapeurs-pompiers sont fréquemment confrontés à des difficultés d'accès dues aux moyens de protection physique contre les intrusions et sont contraints parfois d'utiliser des matériels de désincarcération (le double des clés ne sera pas une solution retenue).
  6. Disposer d'un plan de masse plastifié à chaque entrée de l'établissement, utilisable par les sapeurs-pompiers. Ce plan comportera notamment les accès aux bâtiments, la localisation des organes de coupures et installations à risques, les dispositifs de sécurité, la nature et la quantité des produits présents.
  7. Ne pas planter à proximité des voies engins des arbres qui pourraient avec le temps rendre difficile, voire impossible, la progression des engins de secours.

#### VI - Conclusion

Le SDIS est consulté au titre de la demande de permis de construire pour une ICPE, l'avis peut être amené à être différent lors de sa consultation au titre de la législation ICPE.

L'attention du service instructeur est attirée sur le fait que la non réalisation des mesures mentionnées ci-dessus constitue des manquements graves aux règles de sécurité contre l'incendie.

Les propositions de prescriptions et recommandations émises ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser l'architecte, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux règles de sécurité et autres réglementations s'appliquant ou susceptibles de s'appliquer à l'établissement.



Pour le Directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef du pôle opérationnel

Lieutenant-colonel Joseph VERFAILLIE

Copie à :  
DREAL Nouvelle-Aquitaine Unité bi-  
Départementale Charente-Maritime/  
Deux-Sèvres



**Annexe 06.6 : Avis MRAe**

Firefox

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-proje..>

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe)  
de l'IGEDD

[Voir le fil d'Ariane](#)

# Avis rendus sur projets de la MRAe Nouvelle- Aquitaine en 2023

[MRAe Nouvelle-Aquitaine](#)   [Avis rendus sur projets](#)

Dans  
cette  
rubrique

Les Missions régionales d'autorité  
environnementale sont compétentes  
pour certains types de plans et  
programmes – les schémas de cohérence  
territoriale, les plans locaux d'urbanisme  
(PLU) et les cartes communales – et pour  
les projets ayant fait notamment l'objet  
d'une saisine de la Commission  
nationale du débat public.

Publié le 21/11/2023

[Haut  
de page](#)

## Novembre 2023

**Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Petits Roussils » à Vouneuil-sous-Biard (86)**

Dossier étudié à la demande du préfet de la Vienne

Avis du 20 novembre 2023 / P-2023-14750

**2023APNA175**

PDF - 1.4 Mo

**Projet d'augmentation des capacités des installations pour le traitement de bois à Saint-Jean-d'Angély (17) / Chaussons Matériaux**

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement

Absence d'avis du 19 novembre 2023 / P-2023-14737

2023APNA167

**Projet de centrale photovoltaïque au sol à Saint-Priest-Taurion (87)**

Dossier étudié à la demande du préfet de la Haute-Vienne

Avis du 17 novembre 2023 / P-2023-14730

**2023APNA172**

PDF - 738.1 ko

**Projet de sondes géothermiques verticales pour la construction d'une maison des solidarités à**

**Annexe 07** : Procès-Verbal de Synthèse des observations et réponses du Pétitionnaire

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

**Enquête publique**  
**du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024**  
**Demande d'Autorisation Environnementale**  
**Projet de mise en place d'une plateforme de Transformation - Traitement**  
**Stockage et Picking du bois**  
**Commune de Saint Jean d'Angély - Zone d'activités Arcadys III**  
**Société CHAUSSON MATERIAUX**



**PVS Procès-Verbal de Synthèse des observations**

**P.V. à l'attention de Monsieur DUARTE Nicolas - Directeur Industrie Bois – Société CHAUSSON MATERIAUX – Site de Saint Jean d'Angély (17) et/ou son représentant**

L'objet visé par le procès-verbal de synthèse est de permettre à Monsieur DUARTE Nicolas - Directeur Industrie Bois – Société CHAUSSON MATERIAUX, représentant la Société CHAUSSON Matériaux, porteur du projet, d'avoir une connaissance aussi complète que possible du déroulement de l'enquête et des préoccupations ou suggestions exprimées par le public.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de Charente Maritime Préfecture - 38 rue Réaumur - CS 70000 - 17000 LA ROCHELLE.

Le pétitionnaire du projet est la Société (Société par Actions Simplifiées – SAS) – CHAUSSON MATERIAUX 60 rue de Fenouillet – Centre Commercial Hexagone 31140 SAINT ALBAN.

A la demande de la Préfecture de Charente Maritime, il a été procédé conformément à la décision N° E23000163/86 du 20/11/2023 du Tribunal Administratif de POITIERS, sur le Territoire de la Commune de Saint Jean d'Angély à une enquête publique portant :

**sur la demande d'autorisation environnementale relative**  
**au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement,**  
**stockages et picking du bois**

Enquête Publique Demande d'Autorisation Environnementale – Augmentation des capacités des installations exploitées par la Société CHAUSSON MATERIAUX pour le traitement de bois à SAINT JEAN D'ANGELY (17) - du 18/12/2023 au 19/01/2024 - Décision TA POITIERS n° E23000163 /86

Page 1 | 23

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

sur la Commune de Saint Jean d'Angély - Zone d'activités Arcadys III - 1 avenue Gustave Eiffel, présentée  
par la société CHAUSSON MATERIAUX  
au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement

Cette enquête publique, effectuée au titre du code de l'environnement, s'est déroulée du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus dans les conditions définies par l'Arrêté Préfectoral de Charente Maritime du 27 novembre 2023.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 33 jours consécutifs en la mairie de Saint Jean d'Angély – 1 Place de l'Hôtel de Ville – 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Un accès gratuit au dossier était possible également sur un poste informatique à la Préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations du public pouvaient également être adressées:

- par écrit à la mairie de Saint-Jean d'Angély - Hôtel de Ville - BP 10082 - 17415 Saint Jean d'Angély, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours>.

## 1. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET

La société CHAUSSON MATERIAUX du site de Saint-Jean d'Angély (17) est actuellement soumise à Déclaration au titre de certaines rubriques de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- 2415-2 – Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois
- 1532-3 – Stockage de bois et matériaux combustibles analogues
- 2410-2 – Travail du bois

Cette installation est également soumise à la Loi sur l'eau au titre de la Rubrique 2.1.5.0 et a fait l'objet d'un arrêté Loi sur l'eau accordé en date du 08/12/2020.

Le site a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas au titre de la rubrique 39a de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le 03/07/2020, dont **l'autorité environnementale a conclu à une dispense d'évaluation environnementale en date du 13/08/2020.**

La société CHAUSSON MATERIAUX a missionné GINGER BRUGEAP afin d'établir un porter à connaissance au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement à la suite de modifications sur le projet de construction d'une unité de transformation, traitement et stockage de bois à Saint-Jean d'Angély (17). Le projet initial a fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et la société CHAUSSON MATERIAUX s'est vu délivrer un courrier de non-opposition (17-2020-00111 GEI 20-6868) datant du 8 décembre 2020. Les modifications portent sur la réalisation d'un bâtiment d'usinage en lieu et place de l'usine à charpente initialement projetée.

Le projet, objet du présent dossier, est la mise en place et l'exploitation, sur ce même site, d'une augmentation des capacités des installations concernant le traitement du bois. **Le projet a évolué**, dans le but notamment de stocker des produits de préservation du bois à une échelle plus importante. L'objectif majeur est de créer une plateforme totalement automatisée de stockage des produits bois à destination de la construction (ossatures, bardages, lames de terrasses, panneaux).

**Dans le cadre du projet d'extension, le site est soumis aux rubriques ICPE suivantes :**

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

• 3700 – Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m<sup>3</sup> par jour, autre que le seul traitement contre la coloration – Autorisation – Rubrique IED ;

• 4510-2 – Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t – Déclaration avec Contrôle.

Le projet relève du 2° de l'article L.181-1 du Code de l'environnement. C'est à ce titre que la Société CHAUSSON MATERIAUX a déposé auprès de la Préfecture de Charente Maritime, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique.

## 2. TEXTES REGLEMENTAIRES

### 2.1 - Procès-Verbal de Synthèse

Le présent procès-verbal est établi conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. **Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.**

### 2.2 - Particularités d'une Enquête « Autorisation Environnementale »

**L'enquête publique dite "environnementale" est un outil de participation du public à un stade avancé de l'élaboration de certains projets et documents de planification (en particulier de ceux susceptibles d'affecter de manière notable l'environnement).**

#### En quelques phrases :

L'enquête publique "environnementale" vise à assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, sur certaines décisions.

Elle intervient :

- après le dépôt de la demande d'autorisation, lorsque la décision à rendre concerne un projet (d'aménagement, de constructions, de travaux ou autres...) ; - ou avant la phase finale d'adoption ou d'approbation, lorsque la décision concerne un document de planification (plan, programme, schéma...).

L'enquête publique "environnementale" concerne avant tout des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle s'impose ainsi, à quelques exceptions près (ex : projets de ZAC, certains permis de construire et d'aménager...) :

- aux projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- aux documents de planification (plans, programmes..) soumis à évaluation environnementale et pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur ;
- certaines décisions en matière de parcs nationaux (PN), naturels marins ou naturels régionaux (PNR), de sites classés (SC) ou inscrits (SI) et de réserves naturelles ;
- à d'autres documents d'urbanisme et à des décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumises à une enquête publique environnementale. Mais d'autres textes renvoient également à la procédure d'enquête publique environnementale, en raison des garanties que ce type d'enquête publique présente pour la participation du public.

L'enquête publique "environnementale" est, le plus souvent, ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision finale sur le projet ou le document de planification concerné.

Elle suppose notamment :

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

- la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête chargé(e) de conduire l'enquête publique,
- la constitution d'un dossier accessible au public pendant toute la durée de l'enquête,
- la consignation des observations et propositions émises à cette occasion,
- la rédaction, par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, d'un rapport et de conclusions motivées sur le projet ou le document de planification concerné.

### 2.3 - Cadre administratif et juridique de l'Enquête

La Préfecture de Charente Maritime est l'autorité organisatrice de cette enquête. La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L 123-18, L181-10, L 512-1 ;
- le Code l'urbanisme et notamment son article L 421-1 et suivants, L 425-1, L 425-14 ;
- l'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 27 novembre 2023.

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a réformé les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA). Ces décisions sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

#### 2.3.1 - Autorisation environnementale

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère a voulu simplifier les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Pour cela, le Ministère a créé pour cela l'autorisation environnementale, applicable à compter du 1er mars 2017.

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

- **Code de l'environnement** : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM), agrément des installations de traitement des déchets ; **déclaration IOTA ; enregistrement et déclaration ICPE.**
- **Code forestier** : autorisation de défrichement.
- **Code de l'énergie** : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.
- **Code des transports, code de la défense et code du patrimoine** : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

#### 2.3.2 - Situation administrative

Les activités du site prévues par la Société Chausson Matériaux sur le site de Saint-Jean-d'Angély, ont déjà fait l'objet de différentes autorisations administratives ; à savoir :

- **Dépôt Demande d'examen au cas par cas** en date du 03/07/2020
- Rubrique 39°a : Travaux et constructions créant une SDP comprise entre 10 000 m<sup>2</sup> et 40 000 m<sup>2</sup>
- Avis de dispense d'étude d'impact en date du 13/08/2020
- **Dépôt dossier déclaration ICPE** en date du 04/09/2020 et modifié en date du 23/10/2020 : Dépôt d'une déclaration de modification
- Rubrique 1532-3 Stockage de bois : 13 500 m
- Rubrique 2410-2 Travail du bois : 98 kW
- Rubrique 2415-2 Mise en œuvre de produit de préservation du bois : 930 L
- Accord dépôt dossier déclaration ICPE en date du 10/12/2020
- **Dépôt dossier Loi sur l'eau** en date du 08/09/2020
- Rubrique 2.1.5.0 Rejet dans les eaux douces superficielles : Bassin versant collecté de 7,82 ha
- Accord dépôt dossier Loi sur l'eau en date du 08/12/2020
- **Dépôt Permis de Construire n°017 347 20 2002** du 23/11/2020 relatif à la construction du bâtiment Plateforme du site avec autorisation en date du 16/02/2021.

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

### 3. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Préfet de Charente Maritime a ainsi sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, pour la désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet de mise en place d'une plateforme de Transformation, Traitement, Stockages et Picking du Bois sur la Commune de SAINT JEAN D'ANGELY, suite à la demande d'Autorisation Environnementale formulée par la Société CHAUSSON MATERIAUX.

Par décision n° E23000163/86 en date du 20 novembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné Madame Béatrice AUDRAN, en qualité de Commissaire Enquêteur, pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet « la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en place d'une plateforme de Transformation, Traitement, Stockages et Picking du Bois sur la Commune de SAINT JEAN D'ANGELY.

### 4. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

#### 4.1 - L'Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

En date du 27 novembre 2023, l'Arrêté Préfectoral définit :

→ Les dates de début et de fin de l'enquête publique : du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus, soit 33 jours.

→ Le lieu de l'enquête, les dates et heures de permanence du commissaire-enquêteur :

lundi 18.12.2023 de 9h00 à 12h00,

jeudi 11.01.2024 de 14h00 à 17h00,

vendredi 19.01.2024 de 8h30 à 11h30,

à la mairie de SAINT JEAN D'ANGELY

→ Les modalités d'information et d'expression du public

#### 4.2 - Modalités d'organisation de l'enquête publique

Le Secrétaire Général de la préfecture de Charente Maritime a reçu délégation de Monsieur le Préfet de Charente Maritime, autorité organisatrice et a défini dans un arrêté les dispositions relatives à l'Enquête Publique.

Par Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 27 novembre 2023, les modalités d'organisation de la présente **Enquête Publique** ont été prescrites, notamment, sa durée, les règles de publicité, les modalités de consultation des dossiers, les dates de permanences de la commissaire enquêteur et les différentes possibilités pour le public de déposer ses observations.

Cette Enquête Publique, effectuée au titre du code de l'environnement, s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs, au titre de l'Article L181-1 du Code de l'Environnement.

#### 4.3 - Modalités préparatoires à l'Enquête Publique

Préalablement au début de l'enquête une prise contacts téléphoniques avec Madame Anita GUIBERTEAU Responsable du Pôle des IPCE – DCAT - Bureau de l'Environnement – Préfecture de Charente Maritime eut lieu semaine 47.

Madame Anita GUIBERTEAU nous a présenté les points essentiels s'agissant du dossier mis à l'Enquête Publique. Nous avons élaboré le planning de déroulement de l'enquête débutant le 18.12.2023 et s'achevant le 19.01.2024 inclus avec la programmation de trois permanences du Commissaire Enquêteur. L'ensemble du dossier en version papier m'a été adressé par les services de la Préfecture ; Madame GUIBERTEAU m'a transmis par email une version numérique du dossier à télécharger via le lien Mélanissimo - Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Ministère de la Transition énergétique.

### 5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 5.1 - Modalités de l'Enquête

Après concertation, Monsieur le Préfet de Charente Maritime a fixé les modalités de l'enquête dans son arrêté précité :

- **Dates, durée et lieux** : du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus, soit durant 33 jours consécutifs
- **Siège de l'enquête** : **mairie de Saint-Jean d'Angély**

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

- **Mise à disposition du dossier d'enquête** : du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 inclus. Durant toute la durée de l'enquête, un registre de recueil des observations du public était à disposition du public en Mairie de Saint Jean d'Angély.

**5.2 - Permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de Saint Jean d'Angély :**

- lundi 18.12.2023 de 9h00 à 12h00, Hôtel de Ville
- jeudi 11.01.2024 de 14h00 à 17h00, Hôtel de Ville
- vendredi 19.01.2024 de 8h30 à 11h30, Locaux annexes de l'Hôtel de Ville – Maison du Vivre ensemble.

**5.2.1 - Tenue des permanences**

L'ouverture de l'enquête s'est faite au jour et heure programmés.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates et heures fixés par l'Arrêté Préfectoral.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était accessible et consultable en version papier à la Mairie de **Saint Jean d'Angély**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il était en outre, également consultable, sur le site internet de la Préfecture de Charente Maritime.

Le public pouvait formuler ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, et tenu à disposition ; ainsi qu'à l'adresse courriel prévue par l'arrêté d'enquête : [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Les observations pouvaient également être adressées par écrit à la mairie de Saint-Jean d'Angély — Hôtel de Ville — BP 10082 — 17415 Saint Jean d'Angély, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur

**L'enquête s'est déroulée comme prévu entre lundi 18 décembre 2023 et le vendredi 19 janvier 2024 inclus durant 33 jours consécutifs aux dates et heures précisées ci-dessus, en mairie de Saint Jean d'Angély, siège de l'enquête publique.**

L'information du public a été diffusée de façon satisfaisante et diversifiée.

Le calendrier initial et les délais réglementaires ont été respectés.

**5.2.2 - Climat de l'Enquête**

Les différents contacts initiés avec les agents de la Mairie de Saint Jean d'Angély ont été des meilleurs. Nos requêtes ont toujours reçu un écho favorable dans le cadre de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique. Les conditions matérielles d'accueil du public se sont avérées bonnes. La salle et le bureau où nous tenions nos permanences offraient de bonnes conditions pour l'accueil et l'information du public.

La participation du public à l'enquête : aucune personne ne s'est manifestée ni en permanence, ni en dehors des permanences, ni par voix écrite. Aucune observation du publique n'est portée au registre

Bien que le public puisse également se manifester par voie électronique, aucun email n'a été adressé sur [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)

Sur les 3 permanences, organisées à des moments et jours différents afin de faciliter l'accès au plus grand nombre de personnes concernées et/ou intéressées, le Commissaire Enquêteur n'a rencontré personne.

**6. LA PUBLICITE ET L'INFORMATION DU PUBLIC**

Concernant l'enquête en cours, la publicité et l'information du public ont été faites par les différents moyens prévus par la réglementation.

**6.1 - Par voie de presse**

Insertion de l'avis d'enquête dans les rubriques légales de deux journaux locaux et régionaux (article 123-11 alinéa 1 du code de l'Environnement), → Journal L'HEBDO DE CHARENTE MARITIME, première parution le 30 novembre 2023 et deuxième parution le 21 décembre 2023, → Journal SUD OUEST, première parution le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et deuxième parution le 22 décembre 2023 également. Ceci dans le respect de la réglementation sur la publicité.

**6.2 - Par voie d'affichage**

L'avis d'enquête a été affiché conformément à l'Arrêté Préfectoral, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Saint Jean d'Angély, ainsi que sur les communes suivantes Ternant, La Vergne et Essouvert, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Conformément aux dispositions contenues dans le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique, et conformément à l'Arrêté Préfectoral, l'avis d'enquête (format A2, lettres



Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

noires sur fond de couleur jaune) a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, était affiché sur le grillage de clôture du site de la Société CHAUSSON MATERIAUX de Saint Jean d'Angély.

### 6.3 - Via internet

Les données concernant l'enquête publique ont été mises en accès libre sur le site internet sur le site de sur le site internet de la Préfecture [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique « publications/consultations du public » :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours>.

**L'information du public a été diffusée de façon satisfaisante et diversifiée. Le calendrier initial et les délais réglementaires ont été respectés.**

### 6.4 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registre

Le Registre d'enquête papier m'a été remis le 19 janvier 2024 à la clôture de l'enquête, clos et signé par mes soins. Aucune déposition et/ou observation n'a été faite sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockages et picking du bois sur la Commune de Saint Jean d'Angély - Zone d'activités Arcadys III - 1 avenue Gustave Eiffel, présentée par la société CHAUSSON MATERIAUX.

La version papier du dossier mis à disposition du Public a été conservé en Mairie.

### Avis des conseils municipaux ainsi que de leur groupement

Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet ainsi que ceux des communes Ternant, La Vergne et Essouvert concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête et le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Vals de Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

## 7. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

### 7.1 Complétude des dossiers

Nous avons été en contact avec Madame Anita GUIBERTEAU - Responsable du Pôle des IPCE – DCAT - Bureau de l'Environnement – Préfecture de Charente Maritime, pour faire le point sur la complétude du dossier d'enquête. Tout au long de l'Enquête, plusieurs échanges téléphoniques et de mails ont été réalisés.

**Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale mis à l'enquête publique a été élaboré par le pétitionnaire, avec le soutien et la collaboration de Bureau VERITAS EXPLOITATION - 30 avenue Gustave Eiffel 33600 PESSAC, GINGER BURGEAP Agence Sud-Ouest 4 Boulevard Jean-Jacques Bosc - Les portes de Bègles - 33130 BEGLES ;**

### 7.2. Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public, sous format papier et sous format électronique est composé des pièces suivantes :

1. Accusé de Réception
2. Récapitulatif contenu du dossier mis à l'Enquête Publique – 5 pages
3. Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
4. Avis d'Enquête Publique
5. Porter à connaissance auprès de la DDTM de Charente-Maritime relatif à la modification du projet au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement – **Rapport février 2023** - Bureau Ginger Burgeap - 24 pages
6. Porter à connaissance auprès de la DDTM de Charente-Maritime relatif à la modification du projet au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement – **Rapport mars 2023** – Bureau Ginger Burgeap - 25 pages
7. Rapport acoustique Etat initial ICPE - Bureau Véritas Exploitation – 20 pages
8. Plan de situation (PJ1)
9. Eléments graphiques (PJ2)

**Plan 1 - Plan de Masse**

**Plan 2 - Plan de masse – Réseaux**

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

- Plan 3 - Cheminement clôtures
  - Plan 4 - Circu stock
  - Plan 5 - Plan intérieur PLF – Zone de rétention eaux polluées
  - Plan 6 - Plan intérieur PLF
  - Plan 7 - Coupes terrain
  - Plan 8 - Plan intérieur accueil
  - Plan 9 - Elévations – Projet
  - Plan 10 - Plan intérieur usinage+°élévations cabine
  - Plan 11 - Insertion paysagère
  - Plan 12 a - Plan désenfumage plateforme – 6649 CAL01
  - Plan 12 b - Plan désenfumage bât usinage – 6679 CAL01
  - Plan 13 - PC FUMI3 - Plan stockage
  - Plan 14 - PC FUMI 5 – Elévation CF et stockage
  - Plan 15 - Plan de masse DECI
10. Justification de la maîtrise foncière (PJ3) – 14 pages
  11. Etude d'impact (PJ5) – 203 pages
  12. Note de présentation non technique du projet (PJ7) – 32 pages
  13. Description des procédés du site et description détaillée du site (PJ46) - 71 pages
  14. Capacités techniques et financières - 125 pages
  15. Plan d'ensemble à l'échelle 1/200 des réseaux (PJ48) – 2 pages
  16. Etude de dangers (PJ49) – 263 pages
  17. Descriptions des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles (PJ57) - 70 pages
  18. Proposition motivée de rubrique principale (PJ58) - 3 pages
  19. Proposition motivée de conclusions sur les MTD de la rubrique principale (PJ59) - 3 pages
  20. Rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines du site CHAUSSON MATERIAUX de SAINT-JEAN-D'ANGELY - (PJ 60 DOSSIER BUREAU VERITAS EXPLOITATION) - 70 pages
  - 20 bis Annexe : FDS des futures produits utilisés - 81 pages
    - Annexe : Fiches d'évaluation des études et documents existants - 4 pages
    - Annexe : Coupes des sondages - 2 pages
  21. Assistance technique à la détermination du montant des garanties financières dans le cadre de la mise en sécurité du site selon l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 - 32 pages
  22. Avis du maire (PJ63) – 4 pages
  23. Evaluation de conformité - AMPG BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 18 pages
  24. Attestation de dispense de PPV – 2 pages
  25. Caractéristique séparateur hydrocarbure - 3 pages
  26. Justification TANALITH absence COV - 1 page
  27. Justification SARPALO 860 absence COV – 1 page
  28. Validation SPANC – 2 pages

**Avis des PPA**

- Avis INAO
- Avis MRAE Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- Avis du SDIS
- Avis du SPANC
- Avis du Maire de la Commune de Saint Jean d'Angély
- Avis de l'ARS

**8. LOCALISATION ET DIMENSIONNEMENT DE L'EMPRISE DU PROJET**

**8.1 Localisation du projet**

Le projet est localisé sur la commune de Saint Jean d'Angely dans le département de la Charente-Maritime (17). Plus précisément le site est implanté dans le lieu-dit Fontorbe/Arcadys au nord de la commune ; sur un terrain d'assiette d'une superficie d'environ 79 201 m<sup>2</sup>.

Le site de CHAUSSON MATERIAUX est implanté au nord-ouest de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY (17), sur un terrain d'assiette d'une superficie de 78 196 m<sup>2</sup>. Ce terrain est réparti sur la surface foncière du site actuel de CHAUSSON MATERIAUX, qui présente une superficie totale de 208 069 m<sup>2</sup>.

Le Tableau identifie les parcelles cadastrales concernées par l'opération.

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

Parcelles cadastrales concernées par l'opération (source : cadastre.gouv.fr)

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie (m²)	Statut	Altitude moyenne (m NGF)
Saint Jean d'Angély	ZR	123	77 805	Parcelle aménagée	Environ 16 à 27
		120	1 396	Voirie en enrobés	
		<b>TOTAL</b>	<b>79 201</b>		



## 8. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 8.1- Bilan de la participation du public

Le public ne s'est pas manifesté au cours de l'enquête, ni lors des permanences, ni en dehors des permanences, ni par voie écrite. Aucune observation du public n'est portée au registre. Bien que le public puisse également se manifester par voie électronique, aucun email n'a été adressé sur [pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr).

Les observations pouvaient également être adressées au siège de l'enquête par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de Saint Jean d'Angély, à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur – Hôtel de Ville – BP 10082 - 17415 SAINT JEAN D'ANGELY.

Le dossier était consultable tout au long de la durée de l'enquête publique, à l'Hôtel de Ville Saint Jean d'Angély, sur le site internet des services de l'Etat en Charente Maritime à l'adresse : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commission-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours>

Un ordinateur était mis à disposition dans les locaux de la Préfecture de Charente Maritime.

### 8.2 Relation comptable des observations

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

Dates des permanences	Hôtel de Ville Saint Jean d'Angély 18.12.2023	Hôtel de Ville Saint Jean d'Angély 11.01.2024	Hôtel de Ville Saint Jean d'Angély Locaux annexes 19.01.2024	Contributions Hors permanences	Total
Nombre de visites au cours des permanences	0	0	0	0	0
Nombres d'observations	0	0	0	0	0
Manuscrite(s) registre d'enquête	0	0	0	0	0
Courrier(s) registre d'enquête	0	0	0	0	0
Courriel	0	0	0	0	0
Observations orales	0	0	0	0	0

#### 9. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Le pétitionnaire doit prendre en compte les Avis exprimés par les PPA Personnes Publiques Associées et consultées. Confère tableaux , en regard d'un résumé de chacun des avis, le positionnement de la Société CHAUSSON MATERIAUX doit être apportés.

##### 9.1. Avis exprimés par les PPA Personnes Publiques Associées et consultées

**SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET MODIFICATIONS ENVISAGEABLES APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Personnes Publiques Associées Date de l'avis	Avis	Observations formulées dans le cadre de la consultation	Réponses apportées par la Société <b>CHAUSSON MATERIAUX</b>
<b>MAIRE DE SAINT JEAN D'ANGELY</b> 27/07/2022	<b>Avis circonstancié Sous réserve de respect de la prise en compte des observations</b>  Avis du Maire ou du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (11° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement	Concernant la <b>remise en état d'une plateforme logistique de la Société CHAUSSON MATERIAUX sur la commune de Saint Jean d'Angély, lors de l'arrêt définitif de l'installation.</b> « La Mairie a accusé réception du courrier relatif à la demande d'Autorisation Environnementale de votre plateforme logistique sur la commune et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'Article R.512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre 1 <sup>er</sup> - Chapitre II) <b>Pour votre site situé sur les parcelles cadastrées section ZR N°3, 5,6,7,42,100 et 101, dans la zone d'activité ARCADYS III, nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment.</b> <b>Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.</b>  <b>Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R112-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II) et en particulier :</b>  <b>-L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera Monsieur le Préfet trois mois avant la date de fermeture du site.</b>  <b>Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :</b> - <b>L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,</b> - <b>L'élimination et l'évacuation des déchets, l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,</b> - <b>La surveillance des effets de l'installations sur l'environnement si nécessaire. »</b>	Nous prenons note de l'avis de la mairie.  Nous nous engageons à remettre en état le site lors de la cession d'activité selon la réglementation en respectant les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R112-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre 1 <sup>er</sup> – Chapitre II)  A noter que les parcelles ZR n°3,5,42,100 et 101 ont été remplacées par les nouvelles parcelles cadastrales sont ZR 120 (1396 m2) et ZR 123 (77 805 m2).
<b>INAO</b> 11/07/2023	<b>Pas d'Avis</b>	« Examen et avis, la demande d'autorisation environnementale n°0003106085. Ce dossier déposé par la société Chausson Matériaux concerne la zone Arcadys III, située 1 avenue Gustave Eiffel dans la commune de Saint-Jean-d'Angély dans le département de la Charente-Maritime. Le projet consiste en l'extension du site industriel existant situé dans un environnement rural au paysage agricole de grandes cultures.  <b>Le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély est concerné par plusieurs Signes officiels d'identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Cognac Fins Bois », « Pineau des Charentes » et de l'appellation d'origine protégée (AOP) « Beurre Charentes-Poitou », ainsi que des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », et des IGP viticoles « Charentais » et « Atlantique ».</b>	La société CHAUSSON MATERIAUX exploite déjà une installation de stockage, traitement et transformation du bois sur son site de Saint-Jean d'Angély, soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le projet consistant en la mise en place et l'exploitation d'une augmentation des capacités des installations concernant le traitement du bois et la fabrication de produits bois à destination de la construction sur le site de Saint-Jean d'Angély ne porte pas atteinte directe aux productions sous ACO et IGP du territoire concerné.

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

		<p>Les communes en AOC « Cognac », « Pineau des Charentes », en AOP « Beurre Charentes-Poitou » et en IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle. <b>Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet.</b></p> <p>Le territoire de Saint-Jean-d'Angély compte 5 sièges d'opérateurs habilités produisant sous SIQO, dont 4 établissements viti-vinicoles en AOC « Cognac » et « Pineau des Charentes » et un agriculteur producteur en Label Rouge (farines). Avec 6 hectares plantés en 2022, le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély n'est pas viticole.</p> <p>Une étude attentive du dossier amène l'INAO à formuler les observations qui suivent.</p> <p>La société CHAUSSON MATERIAUX exploite déjà une installation de stockage, traitement et transformation du bois sur son site de Saint-Jean d'Angély, soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).</p> <p>Le projet consiste en la mise en place et l'exploitation, sur ce même site, d'une augmentation des capacités des installations concernant le traitement du bois et la fabrication de produits bois à destination de la construction.</p> <p><b>L'INAO constate que des exploitations agricoles et leurs bâtiments ont été inventoriés ou localisés au moins dans la zone immédiate des 500 ou 1000 mètres. Ils auraient pu être étudiés individuellement. Des impacts potentiels dus à la proximité du projet sur des exploitations agricoles produisant sous SIQO auraient pu être identifiés et évités. En effet, il incombe au porteur du projet de démontrer que le périmètre d'étude retenu ne porte pas d'atteinte irrémédiable aux productions sous SIQO citées plus haut.</b></p> <p>Le terrain du projet est classé en zone à urbaniser AUX du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély, d'après la dernière modification approuvée le 21/09/2017. Il s'agit d'une zone destinée à l'accueil d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services qui, par leur besoin en surface ou par la nature de l'activité, seraient incompatibles avec le caractère des zones d'habitat. <b>Par conséquent, le site est potentiellement perdu pour les SIQO et classé hors de la zone agricole.</b></p> <p>Après étude du dossier tel que présenté, l'INAO vous informe qu'il n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.</p>	
<p><b>ARS Nouvelle Aquitaine</b></p> <p><b>Délégation Départementale Charente Maritime</b></p>	<p><b>Absence d'Avis L'ARS formule des demandes de précisions, d'argumentations Respect de la prise en compte des observations</b></p>	<p><b>Demande d'Avis dans le cadre de la procédure de</b> Demande d'Autorisation Environnementale liée à l'augmentation des capacités des installations concernant le traitement du bois. Le stockage des produits de préservation du bois serait également à une échelle plus importante. .../... L'étude du dossier appelle les remarques suivantes :</p> <p><b>« La démarche d'évaluation sanitaire :</b></p> <p>Bien que l'étude d'impact comporte un chapitre <b>« incidence sur la santé humaine » celui-ci souffre d'un manque de précisions et d'affirmations insuffisamment étayées.</b></p>	<p><b>COV et Rejets atmosphériques :</b></p> <p>Concernant, les COV, leur présence est en infime quantité lors de l'utilisation du SARPALO 360 au niveau de la cabine d'aspersion et également lors de l'utilisation du gazole au niveau du local sprinklage et dans la zone autoclave pour la cuve GNR des chariots.</p> <p>L'absence d'émission diffuse de COV lors des opérations de</p>

	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le dossier mentionne la proximité d'une habitation tiers à l'ouest sans en préciser la distance,</li> <li>-le dispositif de filtration n'est pas décrit et à fortiori ses performances d'abattement,</li> <li>-les quantités de COV émises sont considérées comme non significatives sans le justifier,</li> </ul> <p><b>Le dossier doit être plus précis et argumenté. L'absence de certitudes doit être compensée par des mesures de contrôle et de suivi de façon à vérifier lors du fonctionnement l'absence d'impact sur l'environnement ou sur les populations riveraines.</b></p> <p><b>Rejets atmosphériques :</b></p> <p>Au-delà d'une habitation qui semble très proche des activités, <b>un centre d'accueil de l'enfance et une école primaire sont également présents sur la commune de La Vergne, à 500 m à l'ouest du site sous des vents dominants.</b></p> <p><b>Les rejets qui se résument principalement à des poussières de bois, des gaz de combustion, de l'hydrogène, des oxydes d'azote et des COV doivent être totalement maîtrisés par le pétitionnaire.</b></p> <p>Notamment, <b>la cohérence sur le point particulier des COV nécessite d'être explicitée. Alors que le dossier évoque l'émission de COVH par la cabine de pulvérisation, il est ensuite considéré qu'aucun COV n'est présent dans les produits de traitement du bois.</b></p> <p><b>Impacts sur les ressources en eau :</b>  <b>Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.</b>  <b>Le Bureau Véritas propose, pour surveiller l'état des milieux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de procéder à une surveillance renforcée des eaux pluviales, seul vecteur potentiel des polluants vers le milieu naturel, en entrée du bassin d'infiltration,</li> <li>-de procéder au contrôle visuel des installations (rétention, stockages et des activités mettant en œuvre les produits mentionnés dans le rapport de base.</li> </ul> <p><b>Compte tenu, de la configuration de la zone d'usage avec des stockages de produits sous auvents et un process d'aspersion peu décrit (ouvert sur faces latérales ?), l'ARS s'interroge sur le risque, pour les eaux pluviales cheminant sur les voiries et surfaces imperméabilisées, de se charger en polluants autres que les hydrocarbures. Ces rejets pluviaux ne seront prétraités que par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration à la parcelle. Il conviendrait donc d'adapter les analyses de ces rejets de façon à prendre en compte l'ensemble des polluants potentiels utilisés sur le site.</b></p> <p><b><u>L'identification d'un forage existant en aval du site serait également à envisager pour valider un état zéro de la qualité de la nappe et permettre de la suivre en cas de doute sur les eaux infiltrées.</u></b></p> <p><b>Impacts sonores :</b>  <b>Il a bien été noté la réalisation d'une étude d'impact acoustique à l'issue des travaux permettant de quantifier les niveaux sonores et le respect de la</b></p>	<p>dépotage s'explique par les éléments suivants :</p> <p>Aucune manipulation du SARPALO 360 n'est effectuée dans le processus opérationnel. Les bacs IBC, une fois vides, sont simplement remplacés par de nouveaux bacs pleins sans manipulation du produit.</p> <p>Concernant les chariots et le local sprinklage, les opérations de dépotage sont réalisées en circuit fermé. Un camion GNR se connecte directement aux différentes cuves pour les remplir. Cette connexion se fait via des raccords Guillemin, évitant ainsi toute manipulation ou émission diffuse de COV.</p> <p>Concernant les modalités des opérations de dilution des produits, celle-ci se réalise directement dans la cabine d'aspersion à l'aide de capteurs qui mesurent la quantité de produit nécessaire. Cette méthode ne génère donc pas d'émission diffuse lors de cette opération.</p> <p>Ensuite, les poussières générées par le centre d'usinage ne sont pas liées à des rejets en COV via le système d'aspiration. Dans notre processus opérationnel, les matériaux subissent d'abord un usinage via le centre d'usinage avant d'être traités dans une étape finale.</p> <p>Concernant les rejets de poussières de bois, le centre d'usinage est relié par des canalisations à un système d'aspiration permettant de capter et filtrer les poussières émises par les équipements de travail. Ainsi, le constructeur garantit des rejets conformes à la réglementation. Des mesures de rejet atmosphériques seront réalisées afin de s'assurer du respect des valeurs limites réglementaires selon l'arrêté ministériel du 5 Décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p><b>Impact sur les ressources en eau :</b>          Dans le cadre d'un contrat cadre déjà existant au sein de Chausson Matériaux pour le suivi des eaux souterraines et de surface, le site de Saint-Jean d'Angély est désormais intégré au périmètre de ce contrat pour le suivi des eaux de surface avec un prestataire Bureau d'étude spécialisé en sites et sols pollués.</p>
--	---	--

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

		<p><b>réglementation pour l'ensemble des activités du site sur les périodes diurne et nocturne.</b></p> <p>En tout état de cause, si l'installation est autorisée, le pétitionnaire devrait alors <b><u>respecter scrupuleusement ses engagements (mesures d'évitement, mesures de réduction et mesure de suivi) qui doivent apparaître formaliser dans son arrêté d'autorisation et mettre en place, en cas de plainte, toute mesure permettant d'éliminer ou de réduire les nuisances en cause (bruit, odeurs...).</u></b></p>	<p>Concernant le suivi des eaux de surface incluant les eaux pluviales, le nombre de points de prélèvement est déterminé à l'aide du plan des réseaux, de la configuration de la zone d'usinage, et du cheminement de ses eaux sur les voiries et la parcelle.</p> <p>Un point de prélèvement des eaux de surface à la sortie du séparateur d'hydrocarbure est également prévu.</p> <p>Selon chaque point de prélèvement déterminés, les analyses prévoient de suivre les concentrations à la fois en produit de traitement du bois mais aussi en DCO, DBO5, MES, HCT C10-C40. Le suivi de ces concentrations permettra de surveiller l'ensemble des polluants potentiels utilisés sur le site.</p> <p>Concernant l'état des eaux souterraines, et dans le cadre du projet, nous avons missionné la société DEKRA pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols afin d'obtenir un état initial du site avant démarrage de son activité de traitement du bois.</p> <p>Dix sondages de sols ont ainsi été réalisés par DEKRA le 14 juin 2021 à l'aide d'un atelier de sondage portatif de type carottier battu jusqu'à une profondeur de 2 m maximum.</p> <p>Quinze échantillons de sol, un à deux par sondage, ont ensuite fait l'objet d'analyses dans un laboratoire accrédité par le COFRAC.</p> <p>Les investigations ainsi menées ont permis d'obtenir un état initial du site avant démarrage de l'activité de la société CHAUSSON MATERIAUX.</p> <p>Les résultats des analyses obtenus ont permis de mettre en évidence l'absence d'impacts significatifs sur la qualité des sols au droit du site et ce pour l'ensemble des paramètres analysés.</p> <p>L'identification d'un forage en aval du site afin de suivre la qualité de la nappe au fil de l'exploitation est en cours d'étude auprès de notre bureau d'étude site et sols pollués.</p> <p>En tout état de cause, la société Chausson Matériaux s'engage à respecter les mesures établies dans l'arrêté d'autorisation incombant au site de Saint-Jean-d'Angély. En cas de plainte, la société Chausson Matériaux s'engage également à mettre en place des mesures</p>
--	--	--	---



			permettant de mettre fin aux nuisances causées.
SDIS 14/12/2020 06/07/2022	<b>Avis favorable Sous réserve réserve du respect de la prise en compte des observations</b>	<p><b>AVIS DU SDIS</b></p> <p>Sur la base des recommandations du SDIS dans son avis PC du 14/12/2020 et lors d'une réunion de travail sur site en date du 06/07/2022, le site a prévu sur son site les réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Une réserve d'eau souple de 360 m3 située au Sud-Ouest du site</li> <li>-Une réserve d'eau fixe de 1200 m3 située au Nord-Est du site</li> <li>-Une réserve d'eau souple de 240 m3 située au Sud-Ouest du bâtiment usinage (à la demande du SDIS, en complément)</li> </ul> <p>Soit un total de 1 800 m3</p> <p>Ces différentes réserves permettent de répondre aux besoins en eau du site pour un incendie de 2h, à savoir sur la base du scénario majorant de l'incendie des cellules 1 et 2 du bâtiment Plateforme, 720 m3 /h, soit 1440 m3 sur 2h.</p> <p>NOTE DE CALCUL RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION – D9A Il est supposé dans le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction l'absence de stockage de produit liquide. La surface drainée considérée est de 34 348 m<sup>2</sup> environ constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>17 368 m<sup>2</sup> d'enrobées PLF</li> <li>1 080 m<sup>2</sup> de parking VL</li> <li>15 900 m<sup>2</sup> d'espaces bâtis</li> </ul> <p><b>Première version du projet : Avis favorable du SDIS</b>  <b>2<sup>ème</sup> version du projet : 2 passages du SDIS.</b>  <b>Avis favorable sauf pour une poche à eau (réservoir).</b>  <b>Il convient de réaliser une extension de l'aire de manœuvre autour de la poche d'eau proche d'une zone de stationnement sur le site.</b></p>	<p>Suite aux deux passages du SDIS sur site, une proposition a été étudiée pour revoir la position de la poche d'eau.</p> <p>Après échange téléphonique avec le SDIS, un plan sera transmis pour validation du positionnement et de la pleine capacité d'aspiration constante de la tuyauterie.</p>
Avis du SPANC du 29.10.2020	<b>Avis favorable</b>		<i>Nous prenons note de l'avis favorable du SPANC.</i>
MRAe Nouvelle Aquitaine 19/11/2023	<b>Absence d'Avis</b>	<p><b>Projet d'augmentation des capacités des installations pour le traitement de bois à Saint-Jean-d'Angély (17) / Chaussons Matériaux</b></p> <p><b>Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement</b></p> <p><b>Absence d'avis du 19 novembre 2023</b>  <b>P-2023-14737 2023APNA167</b></p> <p>Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <a href="http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr">http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<i>Nous prenons note de l'absence d'avis de la MRAe.</i>

## 10. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour compléments d'information ou précisions.

### Observations et Question n°1 – Les impacts sur les eaux superficielles

« ... la gestion des eaux usées : aucune incidence attendue étant donné que les eaux usées domestiques du site seront collectées puis traitées dans deux dispositifs autonome de traitement des eaux usées avec infiltration des effluents traités dans le terrain. Le système a été validé par le SPANC et respectera les objectifs de dimensionnement associé.

Enquête Publique Demande d'Autorisation Environnementale – Augmentation des capacités des installations exploitées par la Société CHAUSSON MATERIAUX pour le traitement de bois à SAINT JEAN D'ANGELY (17) - du 18/12/2023 au 19/01/2023 - Décision TA POITIERS n° E23000163 /86

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

la gestion des eaux pluviales : Les eaux de ruissellement peuvent également être source de pollution pour les eaux superficielles. Cette pollution se caractérise par une place importante des matières minérales, donc des matières en suspension (MES), qui proviennent des particules les plus fines entraînées sur les sols sur lesquels se fixent les métaux lourds qui peuvent provenir des toitures (Zinc, Plomb), de l'érosion des matériaux de génie civil (bâtiments, routes...), des équipements de voirie ou de la circulation automobile (Zinc, Cuivre, Cadmium, Plomb), ou encore des activités industrielles ou commerciales (sans oublier la pollution atmosphérique qui y entre pour une part minoritaire mais non négligeable). Cependant, grâce à la mise en place d'un assainissement pluvial efficace permettant de traiter les pollutions des eaux de ruissellement, le risque de pollution des eaux superficielles via les eaux pluviales est considéré comme négligeable ... »

**La validation du SPANC SAUR date du 29.10.2020, étant donné l'extension de l'exploitation et en particulier l'augmentation des capacités des installations pour le traitement de bois sur le site de Saint-Jean-d'Angély, pouvez-vous nous confirmer si la validation tient bien compte de l'augmentation des capacités des installations de traitement du bois ?**

+ COPIE DE L'AVIS

**Exemple d'implantation :**

**Les impératifs à respecter :**

**Des distances minimales :**

- 3m des limites de parcelle
- 3m des arbres (distance minimale conseillée)
- 3m de l'habitation
- 3m d'un puits ou captage utilisé pour l'alimentation en eau potable (privé ou public)

**Une distance repère :**

- au-delà de 10m entre le fosse et l'habitation, prévoir un bac à graisse pour prévenir le colmatage des canalisations d'évacuation des eaux résiduaires.

**Le prétraitement / La ventilation**

- un minimum de 3 m<sup>3</sup> pour une fosse toutes eaux
- un espace de 5m minimum entre les tranchées et l'habitation
- un accès maintenu pour assurer les vidanges
- une double ventilation : une ventilation primaire par prolongement d'une canalisation d'évacuation jusqu'en toiture, une ventilation secondaire pour extraire les gaz de fermentation de la fosse (connectée sur la fosse ou sur la canalisation de sortie)

**References réglementaires**

ARRÊTÉ DU 07 MARS 2012 - Fixant les prescriptions techniques applicables aux installations SPANC recevant une charge brute de pollution organique > ou = 0,12 M/1 de DBO 5 et > ou = 0,14 M/1 de DBO 5. Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.

**ATTENTION !** L'instruction de la présente demande (dossier conception) 86,08 € et le suivi que le contrôle de bonne exécution des travaux de votre système d'assainissement sans collectif (fonction réalisation) 114,77 € de vos œuvriers. Si non conforme 86,08 € etc, mais l'absence de sol reste à votre charge.

Pour toute information complémentaire contactez Mr MONTHEL William au 06-98-34-63-08 ☐  
 Mail : [william.monthel@saur.com](mailto:william.monthel@saur.com)

Pour toutes informations complémentaires contactez Mr D'INCAN Laurent au 06-69-15-51-69 ✕  
 Mail : [laurent.dincan@saur.com](mailto:laurent.dincan@saur.com)

MISE A JOUR : 01/01/2020

**Votre demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif**  
 Dossier de conception N° : M 856 lot(A)

**SAUR** **ville de Saint Jean d'Angély**

1, Place de l'Égalité de Ville  
 17400 Saint-Jean-d'Angély  
 Tél : 05 49 09 16 04

Date de la demande : 14/10/2023 - Numéro de permis de construire : .....

**Demandeur :**  
 Nom : SAUR CHAUSSON LTD  
 Prénoms : .....

**Lieu d'implantation de la construction :**  
 Lieu-dit : Au Fochais  
 Adresse actuelle : 40 Rue de l'Égalité  
 Lieu d'implantation : 40 Rue de l'Égalité  
 Nom du lotissement : A.C.A.S.  
 Code postal : 17400

Commune : SAUR  
 Tél : 05 49 09 16 04  
 Date de naissance : .....

**Installateur :**  
 Nom, Prénoms : .....

**Caractéristiques de la construction :**

**Cette installation concerne :**

- Une construction neuve
- Une réhabilitation (avec permis de construire)
- Une réhabilitation (sans permis de construire)

**Caractéristiques de l'habitation**

- Maison individuelle
- Résidence principale
- Résidence secondaire
- Gîte de logement
- Autre : BAISSEMENT DE TERRAIN, SECTION DE LA SECTION DE STICHOE

Nombre de logements : 1 WC : 5 Salles de bain : 4 Chambres : 4 Cuisine : 1  
 Nombre d'usagers : 5 Surface de l'habitation : 264 m<sup>2</sup>

**Caractéristiques du terrain :**

Superficie du terrain : 264 m<sup>2</sup> Section cadastrale : 2R... N° de parcelle : 44, 109, 101  
 Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :  
 faible < 5 %  moyenne entre 5 et 10 %  forte > 10 %  
 Éboulis de sol réalisés par : .....

**Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau à proximité des ouvrages :**

- oui
- non
- ne sera pas
- Si oui, distance entre captage et dispositif d'assainissement : .....

**Destination des eaux pluviales :**

- Ruisselés de surface (fossés, caniveaux...)
- Infiltration sur la parcelle
- Réutilisation (cours, mare...)
- Autre pécifier : .....

**Définition de la filière :**

**Prétraitement :**

> Le dispositif de pré-traitement des eaux usées :

Volume de la fosse : ... 4 ... m<sup>3</sup>

Ventilation prévue :  oui  non

Extracteur statique ou forain :  oui  non

> Est-il prévu un préfiltre ?  intégré  séparé si séparé, volume : ... L

> Si le préfiltre est intégré :  cassette  ponçonnable  fillet filtrant  écran plongeant

> Est-il prévu un bac à graisse ?  oui  non si oui, volume : ... L

> Est-il prévu une pompe de relevage ?  oui  non

**Rappel :**

+ Le projet doit comporter obligatoirement un dispositif de ventilation en sortie de fosse équipé d'un extracteur statique ou forain.

+ Le rejet des eaux pluviales vers le filière d'assainissement (fosse ou drains d'infiltration) est interdit.

**Traitement :**

> S'agit-il de :

Tranchées d'épandage Nombre de tranchées : ..... Longueur totale d'épandage : ..... m

ou  Lit d'épandage de ..... m<sup>2</sup>

ou  Fillet drainé à flux vertical de ..... m<sup>2</sup>

ou  Treillis d'infiltration de ..... m<sup>2</sup>

Ces solutions sont à privilégier lorsque la surface disponible de la parcelle est suffisante et lorsque l'aptitude du sol à l'infiltration est satisfaisante.

Micro Station agréée  N° Agrément : 747  Aire de dispersion

ou  Fillet coussin agréé  N° Agrément : 3016-001-074  Pente de rinçage si nécessaire

ou  Fillet drainé à flux vertical Surface : ..... m<sup>2</sup>  Dalle d'intréage

ou  Fillet drainé à flux horizontal Largeur : ..... m / Longueur : ..... m  Classe à usage 3/30-60-150

Ces solutions sont à privilégier dans le cas de sols à faible perméabilité et/ou de faible épaisseur.

Si aucune des solutions précédentes n'est possible, des solutions exceptionnelles peuvent être autorisées dans le cas d'une réhabilitation.

Indiquer la raison pour laquelle les solutions sont impossibles : .....

Indiquer la solution exceptionnelle proposée et son dimensionnement : .....

**Rejet sur une parcelle tiers :**

> Si le rejet s'effectue sur une parcelle tiers, joindre obligatoirement une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu de rejet prévu.

> Si le rejet s'effectue par puits d'infiltration, joindre obligatoirement la dérogation préfectorale.

**Documents à joindre obligatoirement à la demande :**

Le dossier est à retourner complet à l'adresse suivante :  
SAUR 21 Quai Rue Henri Girardeau 17700 Surgères

Plan de situation (extraît de cadastre avec n° de parcelle, n° de section et l'échelle).

Plan de trame du dispositif en 1/200 ou 1/500 avec :  
% défilet l'ensemble des implantations  
% système d'ANC, puits, réservoirs, réservoirs, .....

Une copie de l'étude de sol réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Une copie de l'autorisation de déversement dans le cas de rejet superficiel en domaine privé ou public

Une copie de la dérogation préfectorale et le rejet s'effectue par puits d'infiltration

En aucun cas, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être réalisée sans l'acceptation du dossier par le Maire de Saint Jean d'Angély selon l'avis technique de Saur.

**Engagement du demandeur :**

Je soussigné Yves Georges CHAUSSON m'engage :

- à réaliser les travaux d'assainissement en respectant la filière validée dans ce dossier et sur l'exactitude des renseignements fournis (dans le cas d'une modification de la filière, un écrit devra être envoyé au prestataire pour mettre en validation);
- à contacter le service ANC de SAUR entre 5 et 10 jours AVANT le début des travaux et de confirmer la date du jour de l'entretien du chantier. Un contrôle d'après photos ne peut faire valoir de contrôle officiel, le chantier doit être Non Remblayé;
- à assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien du système ;
- à installer la filière d'assainissement en respectant le plan d'implantation défini au départ du projet, les conditions de pose définies dans les textes réglementaires, le DTU ainsi que les préconisations de l'étude de perméabilité (Plans de Sol) et le guide de fabrication ;
- à tenir à la disposition du SPANC (ou son prestataire) la copie du PV de réception de chantier (tous les travaux sont faits par un entreprise).

Le non-respect de toute ou partie des points énumérés précédemment entraîne une **NON CONFORMITE** avec application des éventuelles sanctions et pénalités prévues dans les textes régissant l'ANC ou la réglementation géographique ou se situe l'habitation.

A. Yves Georges CHAUSSON le 19/10/2020 Signature du demandeur

**Avis du technicien :**

Avis favorable : la filière d'assainissement projetée est conforme aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Avis défavorable : la filière d'assainissement n'est pas adaptée aux caractéristiques de l'habitation et à l'ensemble des contraintes environnementales du terrain étudié.

Observations sur le projet : .....

Le Service ANC de SAUR a été avisé de la demande de permis de construire le 23/04/2020.

Chaque fillet drainé à flux vertical, à usage de traitement des eaux usées, doit être conforme aux prescriptions de la norme NF EN 12566-2.

SAUR - ANC  
2A du Pays de Podensac  
33720 ILLATS  
TEL 05.56.98.80.73 Fax 05.57.38.03.21

**Avis de l'autorité compétente :**

Avis favorable

Avis défavorable

le 29/10/2020  
Signature du Maire

**Q1. Réponse du Pétitionnaire :**

Le dimensionnement initial de l'étude SPANC est conforme au projet d'autorisation déposé et à l'extension de la plateforme.

En effet, l'activité de traitement est une activité entièrement automatisée ne nécessitant pas la présence de collaborateurs supplémentaires.

De plus, la présence de l'ensemble des collaborateurs n'est jamais simultanée.

**Observations et Question n°2 - PERIMETRE DE L'ETUDE DE DANGERS cf. page 17 du document ETUDE DE DANGERS -Pièce jointe n°49**

**L'étude de dangers sera réalisée sur l'ensemble du périmètre** et des installations appartenant à l'établissement CHAUSSON MATERIAUX de Saint-Jean-d'Angély. Aucune étude de dangers antérieure n'a été réalisée.

Le site a fait l'objet d'un examen au cas-par-cas au titre de la rubrique 39a de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, le 03/07/2020, dont l'autorité environnementale a conclu à une dispense d'évaluation environnementale en date du 13/08/2020.

La société CHAUSSON MATERIAUX exploite actuellement une installation sur son site de Saint-Jean d'Angély (17), soumise à Déclaration au titre de certaines rubriques de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- 2415-2 – Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois
- 1532-3 – Stockage de bois et matériaux combustibles analogues
- 2410-2 – Travail du bois

**La demande d'autorisation porte sur le projet d'extension, le site deviendra soumis aux rubriques ICPE suivantes**

- **3700** – Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m3 par jour, autre que le seul traitement contre la coloration – Autorisation – Rubrique IED CHAUSSON MATERIAUX – Saint-Jean-d'Angély (017)

Dossier de demande d'autorisation environnementale CHAUSSON MATERIAUX SJA – Affaire n°13237057-2 – Aout 2023 - PJ n°7 – Note de présentation non technique du projet Page 5

- **4510-2** – Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t – Déclaration avec Contrôle Par conséquent, le projet relève du 2° de l'article L.181-1 du Code de l'environnement

L'étude d'impact du projet est présentée avec les éléments communs de la demande d'autorisation (PJ n°4 du dossier). Il est soumis à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code **Le Classement ICPE du site**

Le site CHAUSSON MATERIAUX, après la mise en œuvre de son projet d'extension, sera soumis sous le régime d'Autorisation – IED au titre des ICPE, pour les rubriques suivantes :

- o 3700 : Préservation du bois Le site sera également soumis sous le régime de la Déclaration au titre des ICPE pour les rubriques suivantes :
- o 1532 : Stockage du bois
- o 2410 : Travail du bois o 4510 : Stockage de produits dangereux pour l'environnement

**Le site deviendrait soumis à Autorisation pour deux nouvelles rubriques ICPE (dont une rubrique IED), et Déclaration pour une nouvelle rubrique**

Au regard de l'**Evolution du projet**, dans le but notamment de stocker des produits de préservation du bois à une échelle plus importante. L'objectif majeur est de créer une plateforme totalement automatisée de stockage des produits bois à destination de la construction (ossatures, bardages, lames de terrasses, panneaux). Ce site sera également équipé d'une cabine d'aspersion.

**Question n° 2 : La demande d'Autorisation Environnementale a-t-elle bien tenue compte de l'évolution du projet ?**

**L'Avis tacite de la MRAe tient-il compte de l'évolution du projet ?**

**Q2. Réponse du pétitionnaire :**

La demande d'Autorisation Environnementale a bien tenu compte de l'évolution du projet.

L'avis tacite de la MRAe tient également compte de l'évolution du projet.

**Observations et Question n°3 - EVALUATION DES INCIDENCES**

**La Gestion des eaux pluviales - Bassin d'infiltration et de régulation**

Il est à noter que les surfaces actives du projet modifié, évoluent avec une réduction de 7 % par rapport au projet initial. La surface active du projet modifié est donc inférieure à celle du projet initial, à savoir : 46 166 m<sup>2</sup> contre 51 036 m<sup>2</sup> initialement.

Les modalités de l'assainissement pluvial du projet restent les mêmes que celles initialement prévues avec la collecte gravitaire des eaux de ruissellement des toitures, des voiries, parkings et de la part non infiltrée des espaces verts par un réseau de canalisations enterrées qui transiteront vers un bassin de rétention des eaux pluviales dimensionné ainsi :

- bassin versant collecté : 7,92 ha ;
- coefficient de ruissellement moyen de l'opération : 58 %
- mode de vidange par infiltration uniquement avec un débit d'infiltration de l'ordre de 37 l/s ;
- volume de rétention trentennal (T=30 ans) : 1 730 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales susceptibles de se charger en polluants (notamment les eaux pluviales cheminant sur les voiries et surfaces imperméabilisées) sont prétraitées dans des séparateurs d'hydrocarbures convenablement dimensionnés, avant rejet. Leur exutoire final est le sous-sol au droit du site, par infiltration.

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu ou non conforme est interdit. La récupération et le traitement des effluents liquides s'effectuent en circuit fermé. A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur. Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité. Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur. **Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.**

**A la lecture du dossier et comme indiqué lors de notre rencontre le 18 janvier 2024, nous partageons les interrogations de l'ARS Agence Régionale de Santé quant aux eaux pluviales.**

L'ARS s'interroge sur le risque, pour les eaux pluviales cheminant sur les voiries et surfaces imperméabilisées, de se charger en polluants autres que les hydrocarbures. Ces rejets pluviaux ne seront prétraités que par un séparateur d'hydrocarbures avant infiltration à la parcelle. Il conviendrait donc d'adapter les analyses de ces rejets de façon à prendre en compte l'ensemble des polluants potentiels utilisés sur le site.

L'identification d'un forage existant en aval du site serait également à envisager pour valider un état zéro de la qualité de la nappe et permettre de la suivre en cas de doute sur les eaux infiltrées.

**Q3. Réponse du Pétitionnaire :**

Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

Dans le cadre d'un contrat cadre déjà existant au sein de Chausson Matériaux pour le suivi des eaux souterraines et de surface, le site de Saint-Jean d'Angély est désormais intégré au périmètre de ce contrat pour le suivi des eaux de surface avec un prestataire Bureau d'étude spécialisé en sites et sols pollués.

Concernant le suivi des eaux de surface incluant les eaux pluviales, le nombre de points de prélèvement est déterminé à l'aide du plan des réseaux, de la configuration de la zone d'usage, et du cheminement de ses eaux sur les voiries et la parcelle.

Un point de prélèvement des eaux de surface à la sortie du séparateur d'hydrocarbure est également prévu.

Selon chaque point de prélèvement déterminés, les analyses prévoient de suivre les concentrations à la fois en produit de traitement du bois mais aussi en DCO, DBO5, MES, HCT C10-C40. Le suivi de ces concentrations permettra de surveiller l'ensemble des polluants potentiels utilisés sur le site.

Concernant état des eaux souterraines, et dans le cadre du projet, nous avons missionné la société DEKRA pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols afin d'obtenir un état initial du site avant démarrage de son activité de traitement du bois.

Dix sondages de sols ont ainsi été réalisés par DEKRA le 14 juin 2021 à l'aide d'un atelier de sondage portatif de type carottier battu jusqu'à une profondeur de 2 m maximum.

Quinze échantillons de sol, un à deux par sondage, ont ensuite fait l'objet d'analyses dans un laboratoire accrédité par le COFRAC.

Les investigations ainsi menées ont permis d'obtenir un état initial du site avant démarrage de l'activité de la société CHAUSSON MATERIAUX.

Les résultats des analyses obtenus ont permis de mettre en évidence l'absence d'impacts significatifs sur la qualité des sols au droit du site et ce pour l'ensemble des paramètres analysés

L'identification d'un forage en aval du site afin de suivre la qualité de la nappe au fil de l'exploitation est en cours d'étude auprès de notre bureau d'étude site et sols pollués.

**Observations et Question n°4 – LOCALISATION DU PROJET**

Le projet est localisé sur la commune de Saint Jean d'Angely dans le département de la Charente-Maritime (17). Plus précisément le site est implanté dans le lieu-dit Fontorbe/Arcadys au nord de la commune ; sur un terrain d'assiette d'une superficie d'environ 79 201 m².

LOCALISATION Le site de CHAUSSON MATERIAUX est implanté au nord-ouest de la commune de SAINTJEAN-D'ANGELY (17), sur un terrain d'assiette d'une superficie de 78 196 m². Ce terrain est réparti sur la surface foncière du site actuel de CHAUSSON MATERIAUX, qui présente une superficie totale de 208 069 m².

L'étude de sol réalisée indique que les parcelles concernées sont les suivantes

**Cf. Page 14- Bureau Veritas Exploitation- Rapport 797711 – 14293946 V1 – 03/03/2023 RAP-EV-SSP (RB) (v10-2017) :**

**Tableau 2: Parcelles cadastrales**

Références cadastrale actuelle	Ancienne référence cadastrale	Superficie totale de la parcelle (m²)	Proportion de la parcelle concernée par le projet
ZR 119	ZR 3, 5, 6, 42, 100	149 460	~51,3 %
ZR 101	ZR101	58 609	~2,5%

À la suite d'un remembrement parcellaire, **le site est aujourd'hui implanté principalement sur la parcelle ZR 119 et sur l'extrémité nord-est de la parcelle ZR101. Toute la parcelle ZR119 n'est pas occupée par le site.**



Figure 2 : Localisation du site sur parcelles cadastrales

**ALORS QUE** dans le document CHAUSSON MATERIAUX  $\approx$  Porter à connaissance auprès de la DDTM de Charente-Maritime relatif à la modification du projet au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement **PIÈCE I : Emplacement du projet, Cf. Page 7, le Tableau 1 identifie les parcelles cadastrales concernées par l'opération.**

Parcelles cadastrales concernées par l'opération (source : cadastre.gouv.fr)

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Statut	Altitude moyenne (m NGF)
Saint Jean d'Angely	ZR	123	77 805	Parcelle aménagée	Environ 16 à 27
		120	1 396	Voirie en enrobés	
		<b>TOTAL</b>	<b>79 201</b>		



Figure 1 : Localisation du site étudié (fond de plan Google Satellite, cadastre.gouv.fr)

**Il convient donc de confirmer, de façon impérative et formalisée, les parcelles concernées par le projet soumis à l'Autorisation Environnementale, d'autant que les parcelles indiquées qui seraient erronées portent sur une étude de sol.**

**Il est important d'indiquer s'il s'agit là d'une erreur matériel de retranscription, erreur dévolue au Bureau Véritas Exploitation**

**Q4. Réponse du pétitionnaire :**

Il s'agit bien ici d'une erreur matérielle de retranscription par Bureau Véritas. L'étude de sol a bien été réalisée sur les parcelles concernées par le projet soumis à l'Autorisation Environnementale à savoir les parcelles ZR 123 et 120.



Département de Charente-Maritime - Commune de Saint Jean d'Angély

## 11. REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

La copie du Registre d'Enquête Publique est jointe en annexe à ce présent document, ainsi que la copie des documents remis par les administrés lors de leur venue en permanence, pour étayer leurs observations.

## 12. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A l'issue de la clôture de l'Enquête Publique, le 19 janvier 2024, j'ai clos l'enquête et le registre d'Enquête Publique.

La réglementation relative aux enquêtes publiques font obligation au Commissaire-enquêteur d'adresser un procès-verbal de synthèse au Responsable du projet sous huit jours, à compter de la clôture de l'Enquête Publique. Le procès-verbal de synthèse présente cette enquête et rassemble les observations recueillies lors de son déroulement. Cette synthèse est suivie d'une série de questions qui sont apparues à l'examen du dossier, à la lecture des avis des personnes publiques associées.

Le présent document vous est également transmis en version Word pour faciliter l'intégration de vos réponses. Vos commentaires constitueront le mémoire en réponse.

Les réponses du responsable du projet figureront dans le rapport d'enquête qui sera remis dans le délai d'un mois à partir de la fin de l'enquête et elles seront très certainement examinées avec beaucoup d'attention par le public. C'est pourquoi l'attention est attirée sur l'intérêt d'apporter des réponses détaillées et complètes aux observations du public. Je vous invite à m'apporter tous les éclairages que vous pouvez souhaiter sur les arguments et les propositions exprimés.

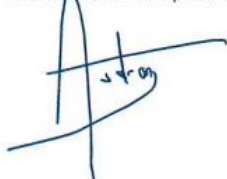
L'ensemble des réponses contribuera aussi à construire l'avis personnel du Commissaire Enquêteur sur le **sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la Commune de Saint Jean d'Angély - Société CHAUSSON MATERIAUX, au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement** ; présenté à l'Enquête Publique.

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, **il conviendra que vous nous fassiez parvenir en retour, dans un délai de 15 jours**, ce mémoire en réponse, lequel sera annexé à notre rapport et à nos conclusions motivées pour être mis à disposition du public pendant une durée d'un an, à la Préfecture de Charente Maritime – Bureau de l'Environnement ; ainsi qu'à la Mairie de Saint Jean d'Angély.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et à notre accord, nous vous transmettons le présent procès-verbal, ce jour, 27 janvier 2024. Votre réponse devra nous parvenir **avant le 11 février 2024**.

Fait le samedi 27 janvier 2024

Béatrice AUDRAN  
Commissaire Enquêteur



DUARTE Nicolas  
le 09/02/2024

**chausson**   
MATERIAUX  
Centre Commercial Hexagone  
60, rue de Fenouillet - BP 35140  
31142 SAINT-ALBAN CEDEX  
Tél. : 05.61.37.37.37 - Fax : 05.61.70.00.08  
SIREN : 528 648 892 - APE : 4673A - Site au capital de 262.787.227,10 €



Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial

Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par : Anita GUIBERTEAU  
tél : 05 46 27 44 41  
[anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr](mailto:anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr)

La Rochelle, le 22 JAN. 2024

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Enquête publique organisée du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus

Objet :

Demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CHAUSSON MATERIAUX relative au projet de mise en place d'une plateforme de transformation, traitement, stockage et picking du bois sur la Commune de Saint Jean d'Angély (zone Arcadys III)

Nombre d'observations reçues sur la boîte mail dédiée ([pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr)) : Aucune

Pour le Préfet,  
La Cheffe de bureau de l'environnement

Elise LOUBET